

Lettre d'Information Juridique

LETTRE MENSUELLE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

N° 47

Signalé à l'attention de nos lecteurs :

JURISPRUDENCE

- C.E. : Incompétence d'un jury de concours pour fixer une note éliminatoire à une épreuve p. 06

CONSULTATIONS

- Composition du conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement p. 12
- Domaine public – Réglementation de l'accès – Implantation d'un distributeur bancaire p. 13

ACTUALITÉS : Sélection de la LIJ

TEXTES OFFICIELS p. 16

- Code de justice administrative p. 16
- Code de l'Éducation (partie législative) p. 17

ARTICLES DE REVUES p. 18

- Article 6-1 de la Convention européenne des droits de l'Homme p. 19

INDEX 1999-2000 – N° 38 à 47 p. 21

- A – Index des jurisprudences p. 23
- B – Index des consultations p. 41
- C – Index des chroniques p. 44
- D – Index des actualités p. 45

Lettre d'Information Juridique

Rédaction LIJ :

Ministère de l'Éducation nationale
Direction des Affaires juridiques
142, rue du Bac - 75357 PARIS 07 SP
Téléphone : 01 55 55 05 39
Fax : 01 45 48 96 27

Directeur de la publication :

Jacques-Henri Stahl

Rédacteurs en chef et adjoint :

G. Motsch - V. Sueur - L. Jouve

Responsable de la coordination :

Anne-Marie Amélio

Ont participé à ce numéro :

Lionel Blaudeau,
Françoise Bourgeois,
Raymond Bruneau-Latouche,
Philippe Buttiglione,
Sophie Champeyrache,
Francis Contin,
Jacques Crain,
Jean-Noël David,
Philippe Dhennin,
Dominique Dumont,
Yvonne Duvelleroy,
Pierre Girard,
Éric Laurier,
Lionel Lesur,
Mireille Lopez-Crouzet,
Claire Paupert,
Henri Peretti,
Jean Prat,
Jean-Pierre Ronel,
Frédéric Séval,
Josiane Teuriau.

Maquette, mise en page :

HEXA Graphic

Édition et diffusion :

Centre national de documentation
pédagogique

Imprimeur :

INSTAPRINT
1/2/3, Levée de la Loire,
La Riche, BP 5927
37059 TOURS CEDEX 01

N° de commission paritaire :

n° 0503 B 05108

N° ISSN :

1265-6739

“ **Il y a de nombreuses doctrines laïques,
mais la laïcité n'est jamais doctrinaire :
c'est contraire à sa nature. Ne fermant aucune porte,
ne respectant aucune barrière, ne reconnaissant
aucune distinction de caste ou de clan,
elle se nierait elle-même en s'enfermant
dans une orthodoxie. Tout en elle est mouvement,
tout est changement et elle peut prendre tous les
visages, y compris, répétons-le, celui de la religion.
La laïcité, c'est la disponibilité universelle
du patrimoine humain, c'est la loi qui veut que
chaque homme soit maître de son bien
et que son bien se trouve partout
où il y a des hommes** ”

ESCARPIT Robert, École laïque, école du peuple, Calmann Lévy, 1961

Les articles figurant dans ce numéro ne peuvent être reproduits, même partiellement, sans autorisation préalable. En cas de reproduction autorisée, ladite reproduction devra comporter mention de la source et de l'auteur.

La Lettre d'Information Juridique est imprimée sur un papier écologique, sans chlore, ce qui lui donne un caractère biodégradable et donc respecte l'environnement. 

Éditorial

Dans le dernier numéro de l'année scolaire de la *Lettre*, les chroniques sont traditionnellement remplacées par le rappel, sous forme d'index, des articles et commentaires publiés au cours des dix derniers mois. La *Lettre* de ce mois n'échappe pas à la règle et elle donne l'occasion de constater, cette fois encore, l'étendue de l'information diffusée pendant l'année écoulée. Cependant, la fin de l'année scolaire n'est pas toujours une période creuse en matière d'actualité juridique. La preuve en est qu'elle coïncide actuellement avec la publication au *Journal officiel* de plusieurs textes d'une importance majeure, au premier rang desquels figure l'ordonnance adoptant la partie législative du code de l'Éducation.

Cette codification de l'ensemble des dispositions relatives au système éducatif français, qui est le résultat d'un travail de longue haleine, piloté par la mission de codification placée auprès du directeur des Affaires juridiques et réalisé sous l'égide de la Commission supérieure de codification, constitue une véritable innovation. Si elle doit faciliter l'accès des usagers aux multiples aspects du «droit de l'Éducation», elle va également bouleverser les repères et les habitudes de nombreux agents de l'Éducation nationale qui doivent dès maintenant se référer aux articles du nouveau code. Compte tenu de l'impact considérable qu'est appelé à avoir le code de l'Éducation sur l'ensemble des tâches administratives, ses principales dispositions seront analysées et commentées dans les colonnes du numéro de rentrée de la *LJ*. Cependant, elles font d'ores et déjà l'objet d'une signalisation dans la *Lettre* de ce mois.

Un autre code, qui intéresse plus particulièrement les juristes des rectorats et de l'administration centrale dans leurs rapports avec les juridictions administratives, vient également d'être publié au *Journal officiel*. Il s'agit des parties législative et réglementaire du code de justice administrative. L'avènement de ce nouvel outil, qui n'entrera officiellement en vigueur qu'au début de l'année 2001, est signalé à votre attention dans ce numéro.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue la réforme des procédures d'urgence devant les juridictions administratives, dont nous avons commenté le projet dans notre numéro 36 (juin 1999) et qui devrait bientôt connaître son aboutissement législatif. Cette réforme ne manquera pas d'avoir de profondes répercussions sur les missions des services juridiques et il faudra très vite s'y préparer.

Voilà donc les quelques sujets de réflexion que je vous invite à partager jusqu'à la prochaine rentrée éditoriale.

Jacques-Henri STAHL

Sommaire

Jurisprudence p. 06

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE p. 06

Enseignement du 2nd degré

- **Cantines – Taxe sur la valeur ajoutée**
C.E., 27.03.2000, fédération nationale de l'industrie hôtelière et syndicat national de la restauration publique organisée
- **Service annexe d'hébergement – Frais de restauration scolaire – Remise d'ordre – Conditions**
T.A. STRASBOURG, 16.05.2000, Mme MORGANTI-GIRCOURT c/ Lycée hôtelier de Metz et recteur de l'Académie de Nancy-Metz

EXAMENS ET CONCOURS p. 06

Réglementation

- **Incompétence d'un jury de concours pour fixer une note éliminatoire à une épreuve**
C.E., 26-04-2000, M. AMOURI

Organisation

- **Concours – Jury – Admission – Erreur matérielle – Retrait**
C.E. du 26 avril 2000 M. BELLE

PERSONNELS p. 07

Questions communes aux personnels

- **Affectation et mutation – Frais de changement de résidence**
T.A. NICE, 03.05.2000, Mme BOYER
- **Indemnité d'éloignement – Condition d'attribution – Résidence située à l'étranger avec affectation dans un DOM**
C.A.A. BORDEAUX, 15.02.2000, ministre de l'Éducation nationale c/Mme GABRISE
- **Cessation de fonctions – Révocation – Perte de la qualité de fonctionnaire résultant d'une condamnation pénale portant déchéance de droits civiques**
C.A.A. MARSEILLE, 02.05.2000, M. L.

- **Licenciement d'un agent non titulaire pendant la période d'essai – Obligation de motivation**
C.A.A. DOUAI, 04-05-2000, M. TRUFFAUT

Questions propres aux personnels de l'enseignement universitaire

- **Qualification aux fonctions d'enseignant-chercheur – Recevabilité des candidatures – Durée d'activité professionnelle effective – Décret n° 84-431 du 6 juin 1984**
C.E., 26-04-2000, M. CANCE
- **Recrutement des enseignants-chercheurs – Rejet par le conseil d'administration de l'établissement de la liste de classement établie par la commission de spécialistes – Légalité**
C.E., 26-04-2000, M. GONZALEZ
- **Classement des ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation – Conditions de prise en compte des services privés – Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985**
T.A. PARIS, 27.04.2000, M. COUDERT
- **Intervenant extérieur – Agrément de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992**
T.A. d'ORLEANS, 23.05.2000, M. LOPEZ

RESPONSABILITÉ p. 10

Questions générales

- **Responsabilité administrative de droit commun – Promesse non tenue – Responsabilité de l'État engagée**
T.A. de Clermont-Ferrand, 31.03.2000, Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand/ M. CHARLES
- **Collège privé – EPS – Loi du 5 avril 1937 – Responsabilité de l'État non engagée**
C.A. AIX EN PROVENCE, 15.03.2000, Préfet des Alpes Maritimes c/ Cie AXA, Mme GRAIDA & M. SUPPA

PROCÉDURE CONTENTIEUSE p. 10

Déroulement des instances

- **Renvoi pour cause de suspicion légitime**
C.A.A. BORDEAUX, 27.04.2000, Mlle BARTHELEMY et autres

Consultations p. 12

● **Composition du conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement**
Lettre DAJ A1 n° 00-315 en date du 09 juin 2000 adressée à un recteur d'académie

● **Prime de mobilité des chercheurs européens – Assujettissement aux cotisations sociales**
Lettre DAJ B1 n° 674 en date du 27 avril 2000 adressée à un président d'université

● **IUFM – Conseil d'administration – Suppléance (non) – procuration (oui)**
Lettre DAJ B1 n° 704 en date du 5 juin 2000 adressée au directeur d'un IUFM

● **Domaine public – Réglementation de l'accès – Implantation d'un distributeur bancaire**
Lettre DAJ B1 n° 683 en date du 6 juin 2000 adressée à un président d'université

● **Établissement public accueillant dans ses locaux un établissement privé – Conditions**
Lettre DAJ B1 n° 732 en date du 7 juin 2000 adressée au directeur d'un établissement d'enseignement supérieur

Actualités p. 16

Sélection de la LIJ

TEXTES OFFICIELS p. 16

● **Code de justice administrative**
Ordonnance n° 2000-387 du 4 mai 2000 relative à la partie législative du code de justice administrative
Décret n° 2000-388 du 4 mai 2000 relatif à la partie réglementaire du code de justice administrative (décrets en Conseil d'État délibérés en Conseil des ministres)
Décret n° 2000-389 du 4 mai 2000 relatif à la partie réglementaire du code de justice administrative (décrets en Conseil d'État)
JORF du 7 mai 2000, p. 6903-6907 et Annexes au JORF, p. 37403-37455

● **Décret n° 2000-457 du 23 mai 2000 relatif au recensement automatisé des vœux d'orientation des élèves en 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur et à la répartition des effectifs en cas de saturation des capacités d'accueil en Ile-de-France**
JORF, 30 mai 2000, p. 8106

● **Réseaux de villes – Développement universitaire de recherche et de formation**
Circulaire du Premier ministre du 5 juin 2000 relative à la politique des réseaux de ville
JORF du 7 juin 2000, p. 8571-8573

● **Code de l'Éducation (partie législative)**
Ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 relative à la partie Législative du Code de l'Éducation
JORF du 15 juin 2000, p. 9346
(précédée par le rapport au président de la République, p. 9343 et complétée par l'annexe, pp. 37803-37882)

ARTICLES DE REVUE p. 18

● **Élève handicapé**
LABBEE Xavier, Institut du droit et de l'éthique.
Un directeur d'établissement pour handicapés moteurs est fondé à refuser un élève accompagné de son chien,
JCP - La Semaine juridique - Éditions générales, note sous l'arrêt de la C.A.A. de Nancy du 21 octobre 1999, Mme Chibisky, n° 96DA00826, n° 17 du 26 avril 2000, pp. 757-760

● **Pacte international relatif aux droits civils et politiques**
FLAUSS Jean-François, professeur des Facultés de Droit. Le pacte international relatif aux droits civils et politiques devant le juge administratif
Petites affiches, n° 104, 25 mai 2000, pp. 31-38

● **Du «tout-État» au «tout-contrat» en matière sociale**
RAY Jean Emmanuel, professeur à Paris et à l'IEP.
Du «tout État» au «tout contrat» ? De l'entreprise citoyenne à l'entreprise législateur ?
Droit social, n° 6 juin 2000, pp. 574-579

● **Article 6-1 de la convention européenne des droits de l'Homme**
LAMBERT Pierre, PUÉCHAU Michel, avocat à la Cour.
Cour européenne des droits de l'Homme,
Gazette du Palais, mai 2000, spécial droits de l'Homme, n°142 à 144, pp. 26-46

INDEX 1999-2000 de la LIJ, n^{os} 38 à 47 p. 21

- **A – Index des jurisprudences p. 23**
- **B – Index des consultations p. 41**
- **C – Index des chroniques p. 44**
- **D – Index des actualités p. 45**

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Enseignement du 2nd degré

- Cantines – Taxe sur la valeur ajoutée
C.E., 27.03.2000, fédération nationale de l'industrie hôtelière et syndicat national de la restauration publique organisée, n° 204227 (cette décision sera publiée au Recueil Lebon)

Les requérants avaient demandé au ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie d'abroger les décisions ministérielles des 23 mars 1942 et 19 mars 1943 exonérant des taxes sur le chiffre d'affaires, sous certaines conditions, les cantines d'entreprises et les cantines d'administration, au motif notamment que ces dispositions étaient incompatibles avec des objectifs communautaires fixés par la 6^e directive du Conseil des communautés européennes (77/388/CEE du 17 mai 1977) relative à l'harmonisation des États membres en matière de taxes sur le chiffre d'affaires. Saisit d'une demande d'annulation du refus du ministre d'accéder à cette demande, le Conseil d'État annule la décision ministérielle, en prenant en considération notamment les dispositions des articles 256-I, 256 A et 256 B du code général des impôts dont certaines furent modifiées en temps utiles pour l'adaptation de ladite directive. La Haute juridiction considère que tant les administrations que les entreprises sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée à raison des opérations de leurs cantines ouvertes à leur personnel et établissements similaires.

NB : La direction des Affaires financières a saisi le ministère de l'Économie, des Finances et du budget pour connaître son avis sur la portée éventuelle de cette décision sur la restauration des élèves par le service annexe d'hébergement.

- **Service annexe d'hébergement – Frais de restauration scolaire – Remise d'ordre – Conditions**
T.A. STRASBOURG, 16.05.2000, Mme MORGANTI-GIRCOURT c/ Lycée hôtelier de Metz et recteur de l'Académie de Nancy-Metz, n° 984981

Compte tenu de son emploi du temps, un élève s'abstenait de prendre au service annexe d'hébergement de son lycée tous les repas auxquels sa situation de demi-pensionnaire lui ouvrait droit. Par ailleurs, le conseil d'administration de l'établissement n'avait pas autorisé le paiement «au ticket». La famille ne s'acquittant que du prix des seuls repas effectivement pris par l'élève,

le chef d'établissement lui réclama en vain le paiement intégral du prix trimestriel forfaitaire. Le tribunal administratif rejette la requête de la famille qui, ne contestant certes pas qu'elle ne remplissait pas les conditions réglementaires à l'ouverture d'une remise d'ordre, n'entendait pas moins demander l'annulation de la réclamation du chef d'établissement.

NB : Cette solution est dans la lignée d'une jurisprudence constante qui n'accorde qu'un caractère limitatif aux circonstances pouvant justifier une demande de remise d'ordre prévues à l'article 4 alinéa 2 du décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement (tribunal administratif d'Amiens, 15 avril 1999, M. Jean-Yves LAIGROZ c/ Lycée Félix Faure, n° 951619, dans la LIJ n° 37 de juillet-août 1999, pp. 2 et 3). Un projet de décret modifiant le décret du 4 septembre 1985, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} septembre prochain, prévoit de confier au conseil d'administration de chaque établissement la détermination des modalités de paiement des prestations du service annexe d'hébergement. Il permettra aussi l'assouplissement des modes de tarification de la demi-pension qui ne seront plus nécessairement les seuls systèmes du forfait et du ticket.

EXAMENS ET CONCOURS

Réglementation

- **Incompétence d'un jury de concours pour fixer une note éliminatoire à une épreuve**
C.E., 26-04-2000, M. AMOURI, n° 190423. (Cette décision sera mentionnée dans les tables du Recueil Lebon)

La fixation d'une note éliminatoire à une épreuve d'un concours fait partie de la réglementation de celui-ci et doit être arrêtée par l'autorité investie du pouvoir réglementaire avant le début des épreuves.

Ainsi, le jury qui fixe une note minimale exigée des candidats à une épreuve donnée alors que les épreuves avaient eu lieu institue par là-même pour cette épreuve une note éliminatoire et entache, dès lors, sa délibération d'incompétence.

NB : Dans une jurisprudence «Fédération autonome de l'aviation civile», en date du 13 octobre 1976, le Conseil d'État a indiqué que

la détermination d'une note minimum exigée des candidats pour être admis à un concours était un élément de l'organisation de celui-ci incombant en l'espèce au ministre et qu'en conséquence, en l'absence de dispositions réglementaires l'y autorisant, ce dernier ne pouvait déléguer cette compétence au jury.

Organisation

● Concours – Jury – Admission – Erreur matérielle – Retrait

C.E., du 26 avril 2000 M. BELLE, n° 200299

Par ce jugement, le Conseil d'État a confirmé la jurisprudence constante selon laquelle si la délibération d'un jury de concours proposant au ministre compétent la liste des candidats déclarés admis est un acte créateur de droits au profit des intéressés, elle peut être rapportée, dans le cas où elle est entachée d'une illégalité, jusqu'à l'expiration du délai de recours contentieux courant à son encontre.

Ce délai part à compter de la publication des résultats ou à défaut, de la preuve fournie par le requérant que tous les candidats ayant participé aux épreuves ont reçu notification des résultats. En l'espèce, la note 10 avait été attribuée au requérant par erreur à une épreuve orale d'admission alors qu'il ne s'était pas présenté à cette épreuve. Après avoir rectifié l'erreur commise, le jury avait décidé de proposer au ministre de radier l'intéressé de la liste des candidats admis au concours. L'arrêt du ministre radiant l'intéressé n'a pas à être motivé.

PERSONNELS

Questions communes aux personnels

● Affectation et mutation – Frais de changement de résidence

T.A. NICE, 03.05.2000, Mme BOYER, n° 95 3780

L'article 17 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, précise que : «*Constitue un changement de résidence, au sens du présent décret, l'affectation prononcée, à titre définitif, dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était antérieurement affecté*» ; le 3^e alinéa de l'article 22 du même décret prévoit «*qu'aucune indemnisation n'est due au titre d'une affectation provisoire, quel que soit le cas de chan-*

gement de résidence». Mais aux termes du 4^e alinéa du même article, «*Toutefois, lorsque l'agent affecté provisoirement conserve son affectation pendant au moins deux années, l'affectation provisoire peut être assimilée à une affectation définitive à condition que le changement de résidence corresponde à l'un des cas prévus aux articles 17, 18, 19, 20 et 21 du présent décret. L'agent peut être indemnisé, à l'expiration de la période de deux années précitées, sur la base des taux d'indemnité applicables à la fin de cette période*». A donc été annulée la décision du recteur de l'académie de Nice refusant à la requérante le bénéfice d'une indemnité de changement de résidence.

Le tribunal a relevé que l'intéressée avait fait l'objet d'une affectation définitive à la rentrée 1994 et que même si son affectation provisoire n'avait duré qu'une année et non pas deux, l'administration avait commis une erreur de droit en se fondant sur le 4^e alinéa de l'article 22 du décret pour lui refuser le bénéfice de l'indemnité de changement de résidence ; la dérogation prévue au 4^e alinéa de l'article 22 du décret vise seulement à protéger les droits à prise en charge des frais de changement de résidence en cas de négligence de l'administration et non pas à fixer à une durée minimum de deux ans le temps pour qu'une affectation provisoire suivie d'une affectation définitive puisse être indemnisée à ce dernier titre.

● Indemnité d'éloignement – Condition d'attribution – Résidence située à l'étranger avec affectation dans un DOM

C.A.A. BORDEAUX, 15.02.2000, ministre de l'Éducation nationale c/Mme GABRISE, n° 97 BX 30773

Aux termes de l'article 2 du décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 relatif à l'aménagement du régime des rémunérations des fonctionnaires de l'État en service dans les départements d'outre-mer : «*Les fonctionnaires de l'État qui recevront une affectation dans l'un des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique ou de la Réunion, à la suite de leur entrée dans l'administration, d'une promotion ou d'une mutation et dont le précédent domicile était distant de plus de trois mille kilomètres du lieu d'exercice de leurs nouvelles fonctions, percevront, s'ils accomplissent une durée minimum de quatre années consécutives, une indemnité dénommée «indemnité d'éloignement des départements d'outre-mer...».*

Est rejeté l'appel interjeté, aux fins d'annulation, par le ministre de l'Éducation nationale, à l'encontre d'un jugement par lequel le tribunal administratif de Basse-Terre a annulé la décision de l'inspecteur d'académie de la Guadeloupe rejetant la demande d'indemnité d'éloignement présentée par une enseignante.

La cour a considéré qu'en refusant à l'intéressée le bénéfice de l'indemnité d'éloignement à raison de sa

précédente résidence en Côte-d'Ivoire, l'administration a méconnu les dispositions de l'article 2 du décret du 22 novembre 1953 susmentionné. Celles-ci, en effet, prévoient d'attribuer ladite indemnité à la seule condition que le centre des intérêts matériels et moraux du fonctionnaire soit, au moment de l'affectation, distant de plus de trois mille kilomètres du lieu d'exercice des nouvelles fonctions ; qu'ainsi, l'administration a commis une erreur de droit en exigeant, de plus, que ce centre ne soit pas situé à l'étranger.

● **Cessation de fonctions – Révocation – Perte de la qualité de fonctionnaire résultant d'une condamnation pénale portant déchéance de droits civiques**

C.A.A. MARSEILLE, 02.05.2000, M. L,
n° 99 MA 01692

Aux termes de l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « sous réserve des dispositions de l'article 5 bis », nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire : 1°) ... ;

2°) s'il ne jouit de ses droits civiques ; ... »

Par ailleurs, l'article 24 de cette même loi précise que : « la cessation définitive de fonctions qui entraîne radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire [...] la déchéance des droits civiques [...] produi[sen]t les mêmes effets. Toutefois, l'intéressé peut solliciter, auprès de l'autorité ayant pouvoir de nomination qui recueille l'avis de la commission administrative paritaire, sa réintégration à l'issue de la période de privation de droits civiques.... ».

Est rejetée la demande du requérant visant à obtenir de la cour l'annulation du jugement du tribunal administratif de Bastia, en tant qu'il a rejeté ses conclusions tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le ministre de l'Éducation nationale a refusé de retirer son arrêté prononçant sa radiation des cadres. La cour a considéré tout d'abord que l'arrêté querellé n'avait fait que constater la perte de la qualité de fonctionnaire découlant de la déchéance des droits civiques, entraînée par l'application des dispositions du code pénal et du code électoral alors en vigueur. Une telle décision n'ayant pas un caractère disciplinaire, la question du respect des droits de la défense et de la procédure prévue par le décret du 13 janvier 1902 n'avait pas à être examinée. La cour a estimé enfin que le retrait ultérieur de la condamnation du bulletin n° 2 du casier judiciaire n'entache en rien la légalité de la décision.

● **Licenciement d'un agent non titulaire pendant la période d'essai – Obligation de motivation**

C.A.A. DOUAI, 04-05-2000, M. TRUFFAUT,
n° 97DA00768

Le licenciement d'un agent non titulaire intervenu

avant la fin de la période d'essai de six mois prévue à son contrat doit être motivé en application de l'article 1^{er} de la loi du 11 juillet 1979 modifiée.

En se bornant à indiquer qu'il était mis fin aux fonctions de l'agent au motif qu'il n'avait pas été possible d'apprécier favorablement les aptitudes professionnelles attendues et nécessaires à l'exercice des fonctions de conseiller en formation, sans préciser les considérations de fait ayant fondé l'appréciation de l'administration, l'établissement employeur a méconnu l'article 3 de la loi précitée qui dispose que la motivation doit comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision.

Par ailleurs, sur un plan indemnitaire, le requérant ne peut invoquer un préjudice financier en tant qu'il n'a pas pu percevoir les traitements qui lui étaient dus jusqu'à la date d'expiration de son contrat de 3 ans dans la mesure où le préjudice ne présente pas un caractère certain au-delà de la période d'essai qui lui restait à accomplir.

NB : Les décisions mettant fin aux fonctions d'un agent non titulaire pendant la période d'essai, qui doit être regardée comme une période de stage, sont au nombre de celles qui, selon les termes de l'article 1^{er} de la loi du 11 juillet 1979, « retirent ou abrogent une décision créatrice de droit », et qui doivent être motivées (C.E., 17 juin 1988 ANPE c/PERCHOUX) Par contre, le refus de titularisation d'un fonctionnaire stagiaire n'est pas soumis à cette obligation de motivation (29 juillet 1983, ministre de la Justice c/ Mlle LORRAINE)

Questions propres aux personnels de l'enseignement universitaire

● **Qualification aux fonctions d'enseignant-chercheur – Recevabilité des candidatures – Durée d'activité professionnelle effective – Décret n° 84-431 du 6 juin 1984**

C.E., 26-04-2000, M. CANCE, n° 197329
(Cette décision sera publiée dans les tables du Recueil Lebon)

Aux termes de l'article 44 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984, dans sa rédaction issue du décret du 16 février 1992, « les candidats à une inscription sur la liste de qualification aux fonctions de professeur des universités doivent remplir l'une des conditions suivantes... Justifier, au 1^{er} janvier de l'année d'inscription, d'au moins six années d'activité professionnelle effective, à l'exclusion des activités d'enseignant ou des activités de chercheur dans des établissements publics à caractère scientifique et technologique ». Aucune disposition n'exige que cette activité ait été exercée à temps plein.

NB : *Lorsqu'une durée d'activité professionnelle ou de services publics est requise, sans que soit précisée si cette activité doit être exercée à temps plein, l'intention des auteurs du décret était recherchée par le juge administratif (avis du CE du 29 mai 1963 permettant la prise en compte de services à temps incomplet dans les 5 ans de services publics exigés des candidats au 2nd concours d'entrée à l'ENA, arrêt du 24 juin 1991 publié aux tables du Recueil Lebon, p. 967, exigeant des services à temps plein des candidats aux concours de recrutement de professeurs des universités selon la réglementation applicable en 1986).*

En l'espèce, le Conseil d'État juge que la réglementation applicable en 1992, dont des dispositions similaires régissaient les candidatures aux concours de recrutement proprement dits, n'exigeait pas l'exercice d'une activité à temps plein.

Pour éviter toute incertitude sur la recevabilité des candidatures, il appartient au pouvoir réglementaire compétent en matière statutaire de préciser davantage les conditions de prise en compte des services requis.

Il convient de préciser que dans le décret du 6 juin 1984, dans sa rédaction actuellement en vigueur, exclut la prise en compte des «activités mentionnées à l'article 3 du décret-loi du 29 octobre 1936», à savoir les expertises et consultations et les professions libérales exercées en situation de cumul avec un emploi d'agent public.

- **Recrutement des enseignants-chercheurs – Rejet par le conseil d'administration de l'établissement de la liste de classement établie par la commission de spécialistes – Légalité**
C.E., 26-04-2000, M. GONZALEZ, n° 197875 (Cette décision sera mentionnée dans les tables du Recueil Lebon)

L'article 28 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur dispose notamment que le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement et fixe la répartition des emplois alloués par les ministres compétents. L'article 49 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, dans sa rédaction issue du décret n° 97-1121 du 4 décembre 1997, organise de la façon suivante les concours de recrutement prévus en particulier au 1^e de l'article 46. La commission de spécialistes examine les titres, travaux et activités des candidats (...) et établit une liste de classement comportant au maximum 5 candidats pour chaque emploi offert. Cette liste est soumise au conseil d'administration siégeant en formation restreinte (...). Pour chaque emploi à pourvoir, le conseil

propose soit seulement le 1^{er} candidat classé par la commission, soit celui-ci et un ou plusieurs des suivants dans l'ordre d'inscription sur la liste de classement, sans pouvoir, en aucun cas, modifier cet ordre. Il peut, par décision motivée, rejeter la liste proposée par la commission.

En l'espèce, la commission avait dressé une liste de classement comprenant 3 candidats dont le requérant en 1^{ère} position. Le conseil a rejeté cette liste en se fondant sur «l'insuffisance du nombre des candidats (...), l'indigence des dossiers présentés et (...) la nécessité de préserver l'excellence du corps professoral».

Déduisant des dispositions précitées que le conseil d'administration a le pouvoir de rejeter la totalité de la liste notamment s'il estime que les candidats proposés ne correspondent pas au profil de l'établissement, le Conseil d'État juge que les motifs retenus dans la présente affaire sont de nature à justifier légalement cette décision.

NB : *Dans son arrêt du 2 mars 1988, «Fédération des syndicats généraux de l'Éducation nationale/CFDT», le Conseil d'État a jugé que le conseil d'administration est l'organe de l'établissement qui, en vertu du décret du 6 juin 1984, partage avec l'autorité nationale la charge du recrutement des enseignants-chercheurs au vu de la décision du jury du concours.*

Comme l'indiquait dans ses conclusions Mme LAROQUE, commissaire du gouvernement, le conseil d'administration est consulté non pas en qualité de jury, ce rôle étant dévolu à la commission de spécialistes, mais comme organe de gestion de l'établissement sur l'adéquation du profil du candidat proposé à l'emploi à pourvoir dans le cadre de la politique de recherche et de formation de l'établissement. Ainsi, le conseil ne doit en aucun cas remettre en cause la qualification des candidats ni formuler une évaluation de leurs compétences scientifiques, déjà souverainement appréciée par la commission.

En l'espèce, le juge administratif semble s'être principalement prononcé en fonction des termes mêmes de la motivation du conseil d'administration plutôt que sur le fond dans la mesure où «l'indigence des dossiers présentés» et leur inadéquation à l'«excellence du corps professoral» ne se distinguent pas vraiment des domaines de compétence de l'instance de qualification et du jury du concours.

- **Classement des ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation – Conditions de prise**

**en compte des services privés –
Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985**
*T.A. PARIS, 27.04.2000, M. COUDERT,
n° 9417450/7*

Aux termes de l'article 19 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985, fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, lors du classement des agents nommés dans les grades des corps d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'études de 2^e classe et d'assistant-ingénieurs, qui antérieurement à leur nomination dans ce corps, n'avaient pas la qualité de fonctionnaire, «*L'ancienneté acquise dans des services privés dans des fonctions équivalentes... est retenue à raison du tiers jusqu'à 12 ans et de la moitié au delà de 12 ans*».

Les périodes durant laquelle l'intéressée avait bénéficié de revenus tirés de contrats de droits d'auteur, qui ne la rémunéraient pas sur la base de la durée de ses services mais de la vente des ouvrages qui faisaient l'objet de ces contrats, ne peuvent être regardées comme des périodes de service au sens de ces dispositions.

● **Intervenant extérieur – Agrément de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992**
*T.A. d'ORLÉANS, 23.05.2000, M. LOPEZ,
n° 97-2084*

Un requérant demanda au juge administratif l'annulation du retrait de son agrément en tant qu'intervenant extérieur, retrait intervenu sur le fondement de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. Sa requête est rejetée au motif que la procédure d'octroi et de retrait d'agrément des intervenants extérieurs, issue de la circulaire de 1992, ne trouvant son fondement dans aucune disposition législative ou réglementaire, ladite circulaire n'a pu conférer aucun droit au bénéficiaire ou au maintien des mesures qu'elle prévoit.

RESPONSABILITÉ

Questions générales

● **Responsabilité administrative de droit commun – Promesse non tenue – Responsabilité de l'État engagée**
*T.A. de CLERMONT-FERRAND, 31.03.2000,
Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand/
M. CHARLES, n° 96362*

Un agent exerçant dans un GRETA qui avait obtenu, par lettre du délégué à la formation continue de l'académie de Clermont-Ferrand, l'assurance qu'il perce-

vrait une aide financière en vue de son installation dans l'île de La Réunion pour y occuper, par voie de contrats à durée indéterminée, deux emplois à mi-temps s'est vu ultérieurement opposer par le recteur de cette académie un refus quant à la prise en charge de ses frais.

Saisi, par l'intéressé, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a estimé qu'en donnant à cet agent des informations erronées, le délégué académique à la formation continue a commis une faute de nature à engager la responsabilité de l'État et a condamné ce dernier à l'indemniser d'une partie desdits frais.

● **Collège privé – EPS – Loi du 5 avril 1937 – Responsabilité de l'État non engagée**
*C.A. AIX EN PROVENCE, 15.03.2000,
préfet des Alpes-Maritimes c/ Cie AXA,
Mme GRAIDA & M. SUPPA, n° 209*

Lors d'un exercice de saut à la corde effectué dans le cadre d'un cours d'éducation physique et sportive, un élève avait été blessé à l'œil par la corde que faisait tourner un de ses camarades et qui s'était échappée de sa main.

Statuant sur l'appel interjeté par l'État du jugement rendu le 23 octobre 1995 par le tribunal de grande instance de Grasse qui avait retenu son entière responsabilité, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a infirmé cette décision au motif que cet exercice de saut à la corde, proposé à des jeunes de 6^e, ne révélait pas un caractère dangereux particulier vu leur âge ; qu'il n'est relevé aucune brutalité volontaire ou de coups portés de façon déloyale par l'auteur du dommage, que l'enseignant aurait dû, par son attention, éviter. La cour a par ailleurs considéré que le plan dans le rapport d'accident n'était pas fait à l'échelle, de sorte qu'elle ne pouvait retenir une faute de l'enseignant dans la disposition des élèves avec un écart suffisant pour éviter tout risque.

La cour d'appel a également rappelé que la présence d'un enfant dans un établissement scolaire ne suffit pas, par elle-même, à écarter la présomption de responsabilité pesant sur ses parents ; que seule la force majeure ou la faute de la victime peut exonérer le père et la mère de la responsabilité de plein droit du fait des dommages causés par leur enfant mineur habitant avec eux. Ces deux causes d'exonération n'étaient pas démontrées en l'espèce.

PROCÉDURE CONTENTIEUSE

Déroulement des instances

● **Renvoi pour cause de suspicion légitime**
*C.A.A. BORDEAUX, 27.04.2000,
Mlle BARTHELEMY et autres,*

n° 99BX02356

Une règle générale de procédure permet à tout justiciable de demander à la juridiction immédiatement supérieure qu'une affaire dont est saisie la juridiction compétente soit renvoyée devant une autre juridiction du même ordre si, pour des causes qu'il appartient à l'intéressé de justifier, le tribunal compétent est suspect de partialité.

En l'espèce, les étudiants requérants mettaient en doute l'impartialité du tribunal administratif au motif que certains membres de la juridiction saisie enseignaient dans leur université.

Rejet par la cour administrative d'appel qui a considéré que, de ce seul fait, la demande de renvoi n'était

pas fondée.

NB : *La procédure de renvoi pour cause de suspicion légitime se distingue de la récusation en ce qu'elle vise tous les membres de la juridiction et exige, par voie de conséquence, le renvoi de l'affaire devant une autre juridiction.*

Il convient, par ailleurs, de rappeler qu'un conseiller de tribunal administratif ne peut participer au délibéré d'un jugement concernant une délibération de jury d'examen universitaire s'il a contribué aux enseignements correspondants.

C.E, 06-03-1998, RAVET et autres (analysée

dans le numéro d'avril 1998 de la LIJ).

- **Composition du conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement**
Lettre DAJ A1 n° 00-315 en date du 09 juin 2000 adressée à un recteur d'académie

Un recteur d'académie se demandait si l'un des représentants des élèves peut continuer de siéger au conseil de discipline dans l'hypothèse où l'élève convoqué est son frère ou sa sœur.

Il lui a été répondu que, dans la mesure où elles ont pour objet de prononcer des sanctions disciplinaires, les délibérations du conseil de discipline sont soumises au principe général d'impartialité, consacré par le Conseil d'État (5 mai 1995, BUR-RUCHAGA, *Recueil Lebon*, p. 197, 3 décembre 1999, Caisse de crédit mutuel de Bain-Tresbœuf, n° 197060 et 197061). La régularité de cette procédure n'est pas compatible avec la présence d'une personne dont l'impartialité pourrait être mise en doute.

Le représentant des élèves du conseil de discipline, frère ou sœur de l'élève qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire, ne peut donc siéger en raison de leur lien de parenté et doit être remplacé, le cas échéant, par son suppléant.

Si la présence de deux représentants des élèves au conseil de discipline constituait une formalité impossible, celui-ci pourrait néanmoins se réunir (C.E., 1^{er} mars 1957, Commune de Port Louis, *Recueil Lebon*, p. 134).

- **Prime de mobilité des chercheurs européens – Assujettissement aux cotisations sociales**
Lettre DAJ B1 n° 674 en date du 27 avril 2000 adressée à un président d'université

Un président d'université souhaite savoir si les primes de mobilité accordées aux chercheurs européens étaient soumises à cotisations sociales au même titre que leur rémunération principale. Il lui a été fait la réponse suivante.

Il convient en premier lieu de noter que la Commission européenne distingue l'allocation de mobilité de la composante salaire afin de permettre une différenciation de traitement au niveau des systèmes de l'impôt et de la sécurité sociale, tout en précisant que l'assujettissement de cette allocation à la sécurité sociale dépend des législations nationales spécifiques. Un assujettissement éventuel qui résulterait de la législation française ne pourrait donc être interprété comme un obstacle à la

mobilité des chercheurs européens.

Dans un arrêt en date du 4 décembre 1974, la chambre sociale de la Cour de cassation a énoncé que l'indemnité de déplacement versée par une société anonyme à son personnel employé devait être partiellement incorporée au salaire au motif que cette «prime de mobilité», n'ayant pour but que de compenser la modicité du tarif horaire, constituait un complément de rémunération, et non un remboursement de frais, comme le soutenait la société, pour laquelle la prime compensait uniquement une gêne ou des frais supportés par les salariés.

En réponse au second moyen, la Cour de cassation énonce de plus qu'une prime doit être assimilée à un complément de salaire lorsque le salarié peut compter sur son versement. L'existence de cet élément psychologique est donc à prendre en considération puisqu'elle est susceptible d'influer sur la détermination de la nature juridique de la prime. En l'espèce, le paiement régulier d'une prime d'un montant faiblement variable a ainsi amené la Cour de cassation à la qualifier de complément de salaire et non de remboursement de frais professionnels, seule qualification entraînant le non assujettissement d'une prime à cotisations sociales en application de l'article premier de l'arrêté du 26 mai 1975.

En outre, dans la lignée d'un arrêt en date du 16 octobre 1963 (Civ.2^e), la Cour de cassation considère de façon constante que des indemnités de déplacement ou de dépaysement doivent représenter le remboursement de dépenses réellement effectuées pour recevoir la qualification de frais professionnels.

La jurisprudence précitée semble donc amener à considérer que les primes de mobilité allouées aux chercheurs européens, de par leur caractère mensuel et forfaitaire, ne constituent pas des remboursements de frais professionnels et de ce fait ne peuvent, au regard de la législation française, être exonérées de cotisations sociales.

Cependant, dans un arrêt en date du 7 mars 1991, la chambre sociale de la Cour de cassation a considéré, en application de l'article 3 de l'arrêté précité, qu'une indemnité de grand déplacement était exonérée de cotisations sociales lorsqu'elle correspondait à des dépenses supplémentaires de logement et de nourriture réellement engagées par le salarié en déplacement, empêché de regagner chaque soir son domicile.

Or, dans le cas qui nous intéresse, les primes de mobilité sont attribuées aux chercheurs européens afin de compenser leur dépaysement et leurs frais

liés au déplacement et à l'installation provisoire dans un pays de l'Union européenne autre que leur pays d'origine.

Le raisonnement de la Cour de cassation en matière d'indemnité de grand déplacement pourrait, le cas échéant, être transposé au litige qui oppose l'établissement à l'URSSAF, s'il apparaissait que les primes de mobilité attribuées aux chercheurs européens comportaient des caractéristiques comparables.

● **IUFM – Conseil d'administration – Suppléance (non) – procuration (oui)**

Lettre DAJ B1 n° 704 en date du 5 juin 2000 adressée au directeur d'un IUFM

Il a été adressé la réponse suivante à un directeur d'IUFM qui s'interrogeait sur les modalités de remplacement des personnels élus du conseil d'administration de son établissement et proposait d'élire également des suppléants.

L'article 9 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 relatif aux règles d'organisation et de fonctionnement des instituts universitaires de formation des maîtres prévoit qu'un membre empêché du conseil d'administration peut donner procuration à un autre membre, et que nul ne peut être porteur de plus de 2 mandats.

Dans l'hypothèse où, comme c'est le cas pour les membres élus du conseil d'administration, aucun mécanisme de suppléance n'est prévu par les statuts, seul le mécanisme de la procuration peut être utilisé selon les modalités prévues par l'article 9 précité. Il est en effet constant que l'existence de membres suppléants destinés à remplacer les membres titulaires d'un organisme collégial n'est pas de droit et doit être expressément prévue par un texte (C.E., 13 janvier 1975, *Ministre de l'aménagement du territoire / Comité de défense du commerce*, *Recueil Lebon*, p. 19).

● **Domaine public – Réglementation de l'accès – Implantation d'un distributeur bancaire**

Lettre DAJ B1 n° 683 en date du 6 juin 2000 adressée à un président d'université

Un président d'université a soumis à la DAJ la double question de la possibilité d'installer un appareil distributeur de billets de banque dans des locaux de son établissement, et des moyens d'interdire à certains individus de pénétrer sur le campus. Il lui a été ainsi répondu.

1 – L'implantation de ces distributeurs ne correspondait pas, dans l'absolu, à une utilisation

conforme à la vocation du domaine public universitaire en ce qu'ils ne sont pas de nature à faciliter directement l'exécution du service public d'enseignement supérieur. Leur installation par voie d'occupation temporaire du domaine public est donc en principe impossible en vertu des principes posés par l'arrêt du Conseil d'État du 10 mai 1996, *SARL La Roustane et autres et université de Provence* (*Recueil Lebon*, p. 168, *AJDA* 1996, pp. 553-558, conclusion de M. SCHWARTZ).

Deux types de circonstances sembleraient cependant de nature à justifier des tempéraments à ce principe.

Le premier ordre de circonstances serait relatif au lieu précis d'implantation du distributeur bancaire au sein du domaine public universitaire.

Il est certes exclu en vertu des principes sus-rappelés qu'un tel instrument prenne place dans les locaux réservés à l'enseignement ou à proximité de ceux-ci, en ce qu'il ne constituerait aucunement un accessoire ou un complément du service d'enseignement ni ne rendrait son fonctionnement plus efficace en ayant pour objet principal la fourniture d'un des éléments nécessaires à l'activité étudiante. Il ne semble pourtant pas que les principes posés par la jurisprudence *La Roustane* seraient méconnus si ce distributeur prenait au contraire place dans un espace tel qu'une «*maison des étudiants*», rassemblant divers services connexes à l'enseignement et créant un environnement favorable à l'accueil des étudiants (services médicaux et sociaux, voire sportifs, alimentation, librairie-papeterie, par exemple). L'on pourrait alors estimer que l'implantation de distributeurs bancaires dans ce type d'endroits serait de nature à permettre une utilisation optimale des accessoires qui y sont implantés et que la présence du distributeur ne serait alors pas étrangère à la destination spécifique de cette partie du domaine public.

Le second ordre de circonstances est relatif à l'implantation géographique de l'université elle-même au sein de la cité.

L'implantation d'un distributeur bancaire serait en effet plus facilement considérée comme un accessoire du service public si l'on se plaçait dans une logique de «*campus*» (l'enceinte universitaire étant considéré comme une «*ville*» distincte) que dans une logique d'espace ouvert où les locaux universitaires sont intégrés aux installations (et parmi elles les distributeurs de billets) de la collectivité d'implantation, dont les étudiants pourraient alors plus facilement bénéficier sans que cela nécessite un déplacement préjudiciable au temps d'étude.

En tout état de cause, il faut signaler qu'en instaurant ces «*maisons des étudiants*», les universités ne doivent pas empiéter sur les compétences des centres régionaux des œuvres universitaires mais

veiller à agir en synergie avec ces derniers. Car l'enseignement supérieur et la recherche scientifique d'une part, les œuvres universitaires d'autre part, constituent dans le système universitaire français deux missions distinctes et différenciées, faisant chacune l'objet d'une réglementation propre (la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 et la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur) et qui sont respectivement assurées par deux types d'établissements distincts (les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires). L'ensemble des services offerts par les «maisons des étudiants» doivent donc être immédiatement ou médiatement conformes à la spécialité de l'université.

L'implantation d'un distributeur bancaire dans les conditions sus-rappelées serait enfin effectuée dans des conditions de légalité optimales si elle était précédée d'une mise en concurrence des entreprises susceptibles de proposer ce type de services. 2 – S'agissant, par ailleurs, des moyens dont dispose l'université pour interdire l'accès de l'enceinte universitaire à des tiers au service, les observations suivantes peuvent être faites.

En règle générale, la personne publique gestionnaire d'une dépendance du domaine public dispose d'un pouvoir de réglementation destiné à assurer d'une part sa conservation et son entretien et d'autre part un usage conforme à la destination de cette dépendance. En l'espèce, le domaine public universitaire n'étant pas affecté au public en général mais à un service public, il est donc admissible d'y limiter l'accès des personnes autres que les usagers et personnels de ce service. Dans les universités, l'organe compétent pour exercer ce pouvoir de réglementation est le conseil d'administration (cf. C.E., Ass., 11 mai 1959, Sieur DAUPHIN, *Recueil Lebon*, p. 294).

Par ailleurs, aux termes de l'article 5 du décret n° 85-827 du 31 juillet 1985 en application de l'article 27 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, le président d'université est compétent pour prendre «*toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre et peut, en cas de nécessité, faire appel à la force publique*». Le président détient donc des pouvoirs de police spéciale qui lui confèrent un droit de réglementation des activités qui se déroulent sur le domaine public universitaire. En tant que chef de service, il peut également prendre toutes mesures d'ordre intérieur, parmi lesquelles la réglementation de l'accès à l'enceinte universitaire.

● **Établissement public accueillant dans ses locaux un établissement privé – Conditions**

Lettre DAJ B1 n° 732 en date du 7 juin 2000 adressée au directeur d'un établissement d'enseignement supérieur

Le directeur d'un établissement public d'enseignement supérieur envisageait de permettre l'installation dans ses locaux contre paiement d'une location d'un établissement privé organisant des formations complémentaires des siennes. À sa demande portant sur la légalité d'une telle situation, il a été répondu comme suit.

En tant que personne morale, l'établissement public d'enseignement supérieur détient tous pouvoirs d'administration et de disposition sur les parcelles du domaine public qui lui appartiennent en propre, notamment ceux d'y délivrer des autorisations d'occupation temporaire au profit de personnes privées et d'en percevoir les redevances correspondantes. En ce qui concerne les parcelles du domaine public dont il n'est pas propriétaire et qui auraient été mises à sa disposition par l'État, l'article 20 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée relative à l'Éducation, qui dispose que les établissements d'enseignement supérieur exercent, à l'égard des biens qu'ils utilisent et qui appartiennent à l'État, «*les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit de disposition et d'affectation*», lui est applicable. Une récente décision de la cour administrative d'appel de Paris, dans un arrêt du 27 avril 1999, Université Paris IX-Dauphine (n° 97PA00311) interprète l'article 20 comme conférant aux établissements d'enseignement supérieur les compétences relatives à la gestion de ces parcelles du domaine public. Parmi elles, figurent la fixation du montant des redevances pour occupation du domaine public, et le pouvoir d'en percevoir la recette, ainsi que l'énonce explicitement l'arrêt précité.

Quelle que soit cependant la personne publique propriétaire (État ou établissement) des parcelles concernées, les limites des compétences de l'établissement en matière immobilière épousent étroitement celles de sa spécialité.

En règle générale, toute utilisation privative doit être au moins compatible avec la destination du domaine et faire l'objet d'une autorisation par nature précaire et révocable de la personne publique gestionnaire (cf., à propos d'une librairie, C.E., 23 juin 1986, THOMAS, *Recueil Lebon*, p. 167). Plus précisément, lorsque cette dernière est un établissement public, le principe de spécialité exige que les occupations du domaine public affecté à l'établissement soient non seulement compatibles, mais encore conformes à sa destination, c'est-à-dire à la mission de service public confiée à l'établissement et pour l'accomplissement de laquelle il a été créé. Ainsi, le Conseil d'État a-t-il jugé qu'en autorisant

l'installation sur le domaine public universitaire d'une librairie destinée à titre principal à améliorer la qualité des services proposés par l'université en mettant à la disposition des usagers et des agents les ouvrages nécessaires à leurs activités d'enseignement et de recherche, «*le conseil d'administration de l'université n'a fait qu'user des pouvoirs dont il dispose en vue d'un objet conforme à la mission dévolue*» au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, et ne méconnaissait donc pas le principe de spécialité des établissements publics (CE, 10 mai 1996, SARL La Roustane et autres et université de Provence, *Recueil Lebon*, p. 168).

Dans le cas précis où la parcelle dont l'occupation méconnaîtrait ces principes appartiendrait à l'État, cette occupation s'analyserait comme un changement d'affectation qui relèverait de ce dernier. L'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public affecté à un établissement d'enseignement supérieur est en effet l'État (service des domaines) lorsque l'occupation entraîne une modification de l'affectation de la parcelle concernée (article 20 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'Éducation, *a contrario*), de même que lorsque cette autorisation est constitutive de droits réels sur une parcelle mise à disposition mais dont il est propriétaire (articles R 57-3 et suivants du code du domaine de l'État). Dans les autres hypothèses, l'autorité compétente est celle de l'établissement, que la parcelle soit sa propriété ou celle de l'État.

En l'espèce, l'occupation d'une parcelle du domaine public affecté à l'établissement en cause (qu'il en soit ou non propriétaire) par un établissement privé d'enseignement supérieur dont l'activité s'apparente à celle de l'établissement public d'enseignement supérieur est conforme à la spécialité de ce dernier et ne constituerait aucunement une modification de l'affectation ou l'exercice d'un droit de disposition dans le cas où l'implantation s'effectuerait sur des locaux appartenant à l'État.

Cette situation doit cependant revêtir un caractère exceptionnel. L'accueil d'un établissement privé par un établissement public peut aussi être regardé comme une forme d'aide qui doit être justifiée par des circonstances particulières, que l'on peut caractériser de la manière suivante :

- étroite correspondance des activités et des formations dispensées par les établissements ;
- absence de concurrence entre les établissements privés dans le secteur considéré ;
- existence éventuelle d'accords de coopération conclus en application de l'article 43 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, qui fixeraient le cadre pédagogique dans lequel s'inscrirait cet accueil.

Il s'agit en définitive, dans de telles hypothèses, d'assurer concomitamment le respect des principes de spécialité, de neutralité et de libre concurrence. Lorsqu'il est répondu à ces exigences, il appartient à l'établissement, comme en l'espèce, d'autoriser l'occupation envisagée, de fixer le montant de la redevance correspondante et de la perce-

voir.

TEXTES OFFICIELS

- **Code de justice administrative**

Ordonnance n° 2000-387 du 4 mai 2000 relative à la partie législative du code de justice administrative

Décret n° 2000-388 du 4 mai 2000 relatif à la partie réglementaire du code de justice administrative (décrets en Conseil d'État délibérés en conseil des ministres)

Décret n° 2000-389 du 4 mai 2000 relatif à la partie Réglementaire du code de justice administrative (décrets en Conseil d'État).

JORF du 7 mai 2000, p. 6903-6907 et

Annexes au JORF, pp. 37403-37455

Ainsi que le souligne le rapport au président de la République publié au même *Journal officiel*, ce code couvre l'ensemble des dispositions régissant les juridictions administratives de droit commun, jusque-là éparses. Ce code couvre à la fois le fonctionnement et l'organisation des juridictions, le statut de ses membres et la procédure administrative contentieuse. Les juridictions spécialisées n'y figurent pas, dans la mesure où les dispositions les concernant sont incluses dans les codes des domaines concernés, ni le tribunal des conflits, qui ne relève pas de la juridiction administrative. Le code est organisé en 9 livres, dont les 2 premiers sont consacrés respectivement au Conseil d'État, aux tribunaux et aux cours administratives d'appel. Les autres livres sont transversaux. Cette présentation permet une lecture directe de l'ensemble des dispositions applicables à un type de requêtes ou de procédures.

Ce code entre en vigueur au 1^{er} janvier 2001 et il sera d'ici-là vraisemblablement modifié en ce qui concerne le livre V relatif aux procédures d'urgence pour tenir compte des nouvelles dispositions législatives en cours d'adoption.

- **Décret n° 2000-457 du 23 mai 2000 relatif au recensement automatisé des vœux d'orientation des élèves en 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur et à la répartition des effectifs en cas de saturation des capacités d'accueil en Ile-de-France**

JORF, 30 mai 2000, p. 8106

En dehors de certaines formations dérogatoires à cet égard, l'article 14 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur dispose que tout candidat titulaire du baccalauréat, ou en ayant obtenu

l'équivalence ou la dispense, est libre de s'inscrire, en fonction des formations existantes, dans l'établissement de son choix dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent ou, en cas de dispense, de celle où est située sa résidence. Toutefois, lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil de cet établissement, les inscriptions sont prononcées par le recteur, après avis du chef d'établissement.

Depuis l'arrêt du Conseil d'État du 27 juillet 1990, université PARIS DAUPHINE, les conditions d'application de ces dispositions ont été précisées par la jurisprudence administrative sans pour autant faire disparaître des divergences d'analyse en matière de compétence et de modalités de traitement des candidatures lorsque les capacités d'accueil sont dépassées. Dans un arrêt du 20 octobre 1999, MM. LAVAU, analysé dans le numéro de janvier 2000 de la LIJ, le Conseil d'État a annulé, pour incompétence, une réglementation rectorale en se référant à la compétence ministérielle pour fixer une procédure de répartition des inscriptions en cas de dépassement des capacités d'accueil «dans le respect du principe du libre choix des étudiants fixé à l'article 14 de la loi» dans un cadre pouvant être interacadémique.

Tel est l'objet du décret du 23 mai 2000 qui, d'une part, autorise les recteurs à définir, en cas de dépassement prévisible des capacités d'accueil, des «secteurs géographiques de répartition des effectifs» d'inscription en 1^{ère} année dans les universités de leur académie ou pour un ensemble formé par les académies de Paris, Créteil et Versailles.

Il fixe une procédure d'information des candidats à l'inscription et précise la compétence des recteurs pour procéder aux inscriptions lorsque les capacités d'accueil sont effectivement dépassées.

Enfin, il permet l'inscription en 1^{ère} année dans les mêmes conditions des étudiants ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'Espace économique européen, ceux d'entre eux qui ont passé le baccalauréat français dans un centre d'examen ouvert à l'étranger étant considérés comme bacheliers de l'académie de rattachement de ce centre pour l'application de l'article 14 de la loi.

- **Réseaux de villes – Développement universitaire de recherche et de formation**

Circulaire du Premier ministre du 5 juin 2000 relative à la politique des réseaux de ville

JORF du 7 juin 2000, pp. 8571-8573

Facteur essentiel du développement économique national, le dynamisme urbain dépend de l'importance et de la qualité des services collectifs proposés

aux acteurs économiques et sociaux.

La présente circulaire a pour objectif d'actualiser les orientations données par la circulaire du Premier ministre en date du 17 avril 1991, relative aux chartes d'objectifs et aux réseaux de villes.

Cette démarche ayant fait la preuve de son efficacité, il convient de préciser le caractère spécifique de la contribution des réseaux de villes à la politique contractuelle d'aménagement et de développement durable du territoire et d'aménager, dans le sens d'une plus grande souplesse et d'une déconcentration accrue, la procédure déterminant le soutien de l'État.

Les réseaux de villes constituent en effet un cadre particulièrement adapté pour mener un effort commun et coordonné de planification et de programmation des équipements et des services à partir d'une mise en commun des capacités d'expertise. Ils se prêtent également à la mise en œuvre d'expériences et de pratiques innovantes dans la fourniture des services locaux. Si le développement des réseaux de villes apporte une contribution efficace à l'effort de recomposition et de maillage du territoire national, il s'inscrit également dans le cadre des orientations définies par le schéma de développement de l'espace européen.

La constitution de ces réseaux est directement liée à sa cohésion interne, à sa cohérence territoriale et à l'existence d'une véritable complémentarité territoriale. À cet effet, la constitution du réseau doit satisfaire aux conditions suivantes : étude de faisabilité, protocole d'accord entre les collectivités concernées, gestion par un comité de pilotage, adoption d'une charte d'objectif et d'un programme pluriannuel d'actions.

La typologie des réseaux de villes est décrite dans une annexe à la circulaire.

Une seconde annexe définit les champs d'action des réseaux des villes, parmi lesquels figure le développement universitaire, de la recherche et de la formation. Concrètement, ce développement se traduit par 3 lignes directrices, qui se fondent largement sur les objectifs définis par la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999, sur l'innovation et la recherche :

- la promotion des relations laboratoires de recherche/entreprises et des structures de transfert technologique contribuant au développement des applications industrielles ;
- la coordination des offres en formation universitaires existantes, la recherche de cohérence en matière de structures de formation sur le territoire du réseau ;
- la recherche de mobilité et de relations facilitées entre étudiants, enseignants, chercheurs, dans les villes du réseau.

● **Code de l'Éducation (partie législative)**

Ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de l'Éducation
JORF du 15 juin 2000, p. 9346

(précédée par le rapport au président de la République, p. 9343 et complétée par l'annexe, pp. 37803-37882)

La publication de l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000, prise en application de la loi n° 99-1071 du 16 décembre 1999 portant habilitation du gouvernement à adopter, par ordonnances, la partie législative de certains codes, permet l'entrée en vigueur du code de l'Éducation.

L'ordonnance comprend 10 articles, dont le 1^{er} donne force législative aux dispositions figurant en annexe et qui constituent le corps même du code de l'éducation.

Comme pour toutes les ordonnances de codification, les deux articles suivants organisent une substitution automatique des références permettant aux codes de s'insérer dans le corpus juridique : l'article 2 permet la modification des dispositions reproduites dans le code de l'Éducation à titre de code suiveur, lorsque ces dispositions viendront à être modifiées dans le code pilote (un code est dit «suiveur» quand il cite un autre code, dit «pilote») ; l'article 3 a pour effet de remplacer, dans les lois existantes, les références à des textes codifiés par les références au code de l'Éducation. Par les articles 4, 5 et 6, sont modifiés des articles du code des juridictions financières (relatifs au budget des EPLE), du code du service national et du code rural pour les rendre «suiveurs» de ceux du code de l'Éducation.

Les articles 7 et 8 sont particulièrement signalés : l'article 7 procède à l'abrogation totale ou partielle de 119 lois, dont les dispositions sont codifiées dans l'annexe ou, lorsqu'elles n'ont plus d'objet, abrogées. L'article 8 énumère les dispositions qui sont renvoyées à la partie réglementaire et seront abrogées à compter de son entrée en vigueur. L'article 9 rend le code applicable dans les collectivités territoriales d'outre-mer, réserve faite des dispositions qui entrent dans le champ de leurs compétences statutaires respectives où le codificateur n'est pas autorisé à intervenir. L'article 10 est l'article d'exécution.

Le code de l'Éducation, qui compte 762 articles, est articulé en 9 livres, regroupés en 4 parties. La 1^{ère} partie expose les principes généraux et l'administration de l'éducation (livres I^{er} et II) ; la 2^e partie est consacrée aux enseignements scolaires : l'organisation des enseignements scolaires en livre III, l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires en livre IV et la vie scolaire en livre V) ; la 3^e partie traite des enseignements supérieurs (leur organisation générale, disciplinaire ou sectorielle en livre VI) ; l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur en livre VII) ; les dispositions sur la vie universitaire en livre VIII). La dernière et 4^e partie regroupe les dispositions relatives aux personnels (livre IX).

ARTICLES DE REVUES

● Élève handicapé

La rubrique «Articles de revue» de la LIJ n° 44/2000 a rendu compte des conclusions du commissaire du gouvernement sur l'arrêt du 21 octobre 1999 de la Cour administrative d'appel de Nancy qui n'a pas annulé le refus d'un directeur d'établissement régional d'enseignement adapté, confirmé par l'inspecteur d'académie, d'autoriser l'accès à l'établissement d'un chien accompagnateur d'une élève handicapée.

M. Xavier LABBEE de l'Institut du droit et de l'éthique fait part des intéressantes réflexions que lui suggèrent la lecture en creux de l'arrêt d'octobre 1999, dans une perspective juridique et humanitaire.

Tout d'abord, le juge d'appel comme le premier juge avaient considéré que l'établissement régional en cause ne pouvait pas être rangé au nombre des «*lieux ouverts au public*» pour lesquels l'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 prévoit un libre accès des chiens accompagnant les personnes titulaires d'une carte d'invalidité. M. LABBEE estime que le législateur de 1987 a souhaité poser un principe qui, s'il n'est contraignant que pour les seuls lieux visés par la loi, ne peut cependant qu'être pris en considération également pour d'autres lieux tel celui en l'espèce, d'autant que l'évolution de la législation relative aux personnes handicapées tend à atténuer les différences entre les personnes.

Ensuite, l'auteur de la note s'attache à démontrer qu'une certaine qualification du chien accompagnateur de l'élève ne pouvait qu'inciter à son accueil.

Rappelant une jurisprudence ayant qualifié un chien d'aveugle de «*prothèse vivante*» (TGI de Lille, 23 mars 1999, *Dalloz* 1999, p. 350), M. LABBEE suggère que ce chien accompagnateur puisse être défini, dans ses rapports avec sa maîtresse handicapée, comme une «*prothèse*» ou même un «*instrument nécessaire aux handicapés*» auquel toute interdiction d'accès paraîtrait saugrenue dans la mesure où nul ne songe à interdire l'accès à un local à un individu porteur d'une prothèse ou même de subordonner l'accès au retrait de cette prothèse. Une telle interdiction ou limitation d'accès serait d'ailleurs susceptible d'être discriminatoire.

Enfin, à supposer que cette qualification soit retenue, l'auteur en tire des effets qui concernent l'intégrité physique de la personne handicapée composée, selon l'auteur, de son corps et de ses accessoires matériels. Ainsi, la contrainte faite à une personne handicapée à porter, ou à ne pas porter une prothèse, en faisant fi de son absence de consentement, pourrait être constitutive d'une atteinte pénale à la personne.

On ne peut que conseiller la lecture de cette note dont certains développements peuvent paraître auda-

cieux, mais qui a le mérite de réintroduire des considérations humaines à côté de celles plus juridiques des commentateurs.

LABBEE Xavier. Institut du droit et de l'éthique.

Un directeur d'établissement pour handicapés moteurs est fondé à refuser un élève accompagné de son chien, JCP - La Semaine Juridique, Éditions générales, note sous l'arrêt de la C.A.A. de Nancy du 21 octobre 1999, Mme Chibisky, n° 96DA00826, n° 17 du 26 avril 2000, pp. 757-760

● Pacte international relatif aux droits civils et politiques

L'auteur rappelle que l'adhésion de la France en 1980 au pacte international relatif aux droits civils et politiques était considérée comme un acte essentiellement symbolique car ses dispositions n'étaient pas considérées comme innovantes par rapport à la législation française et à celles, antérieures, de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Il souligne à cet égard que ce pacte n'avait fait l'objet d'aucune réserve même en ce qui concerne certaines dispositions similaires à celles de la convention européenne.

L'article retrace l'évolution de la prise en compte de ses dispositions «d'effet direct» pour les justiciables par le juge administratif et montre que le peu d'influence du pacte dans le contentieux administratif est lié, d'une part, à l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme mettant parfois en cause la législation et la réglementation française, qui rend donc largement inutile l'invocation de ces dispositions, et, d'autre part, à la «*propension avérée*» du juge administratif à l'interpréter à la lumière de la convention européenne.

FLAUSS Jean-François, professeur des facultés de droit, Le pacte international relatif aux droits civils et politiques devant le juge administratif, Les petites affiches, n° 104, 25 mai 2000, pp. 31-38

● Du «tout-État» au «tout-contrat» en matière sociale

Jean-Emmanuel RAY, professeur à Paris I et à l'IEP, analyse les évolutions du droit du travail qui s'inscrivent désormais dans un double cadre, la volonté des partenaires sociaux de définir eux-mêmes les régimes de protection des salariés, dans le cadre d'accord contractuels souvent «décentralisés», et les directives communautaires fondées sur le principe de subsidiarité «sociale» appliqué par nombre des membres de l'Union.

Il s'interroge sur la place du législateur français dans ce contexte compte tenu de l'article 34 de la consti-

tution de 1958 qui précise qu'il appartient à celui-ci de fixer les principes *fondamentaux* du droit du travail, et des jurisprudences récentes du Conseil constitutionnel et de la Cour de cassation.

RAY Jean Emmanuel, professeur à Paris et à l'IEP, Du «tout État» au «tout contrat» ? De l'entreprise citoyenne à l'entreprise législateur ?, Droit social, n° 6 juin 2000, pp. 574-579

● **Article 6-1 de la Convention européenne des droits de l'Homme**

La *Gazette* publie un certain nombre de jurisprudences récentes de la Cour européenne des droits de l'Homme ayant trait à la notion de procès équitable consacrée par l'article 6-1 de la convention européenne des droits de l'Homme conclue à Rome le 4 novembre 1950.

Notamment, elle rappelle une espèce Pellegrin

c. France du 8 décembre 1999, dans laquelle la cour a estimé, alors qu'il avait été jugé jusqu'à présent que les contestations concernant le recrutement, la carrière et la cessation d'activité des fonctionnaires sortaient, en règle générale, du champ d'application de l'article 6-1, qu'il convenait, à cet égard, d'adopter un critère fonctionnel, fondé sur la nature des fonctions et des responsabilités exercées par l'agent ; seuls sont soustraits de l'article 6-1 les litiges des agents publics dont l'emploi est caractéristique des activités spécifiques de l'administration publique dans la mesure où celle-ci agit comme détentrice de la puissance publique chargée de la sauvegarde des intérêts généraux de l'État ou des autres collectivités publiques.

On lira avec intérêt le commentaire de Pierre Lambert, président de l'Institut des droits de l'Homme du barreau de Bruxelles.

LAMBERT Pierre, PUÉCHAU Michel, avocat à la cour, Cour européenne des droits de l'Homme, Gazette du Palais, mai 2000, spécial droits de l'Homme, nos 142 à 144, pp. 26-46

Index 1999-2000

de la *Lettre d'information juridique*,
n^{os} 38 à 47

SOMMAIRE

A – INDEX DES JURISPRUDENCES (classement NEMESIS) p. 23	VII. RESPONSABILITÉ p. 35
II. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE p. 23	<ul style="list-style-type: none">● Responsabilité : questions générales● Accidents survenus aux élèves et aux étudiants
<ul style="list-style-type: none">● Enseignement du 1^{er} degré● Enseignement du 2nd degré	VIII. CONSTRUCTIONS ET MARCHÉS p. 38
III. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE p. 26	<ul style="list-style-type: none">● Passation des marchés● Exécution de marchés
<ul style="list-style-type: none">● Administration et fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur● Études● Administration et fonctionnement des établissements publics de recherche	IX. PROCÉDURE CONTENTIEUSE p. 38
IV. EXAMENS ET CONCOURS p. 27	<ul style="list-style-type: none">● Compétence des juridictions● Recevabilité des requêtes● Déroulement des instances● Procédures d'urgence● Pouvoirs du juge● Voies de recours
<ul style="list-style-type: none">● Réglementation● Organisation● Questions propres aux différents examens et concours● Questions contentieuses spécifiques	X. AUTRES JURISPRUDENCES p. 40
V. PERSONNELS p. 28	B – INDEX DES CONSULTATIONS p. 41
<ul style="list-style-type: none">● Questions communes aux personnels● Questions propres aux personnels de l'enseignement scolaire● Questions propres aux personnels de l'enseignement supérieur	C – INDEX DES CHRONIQUES p. 44
VI. ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS p. 35	D – INDEX DES ACTUALITÉS Sélection de la <i>LJ</i> p. 45
<ul style="list-style-type: none">● Relations avec l'État● Relations avec les collectivités territoriales● Personnels	<ul style="list-style-type: none">● Textes officiels● Articles de revues● Internet : sites juridiques signalés

A – INDEX DES JURISPRUDENCES

II. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Enseignement scolaire : questions générales

Organisation de l'enseignement scolaire

- **Sécurité des immeubles scolaires – Principe de précaution – Pouvoirs de substitution du préfet en matière de police municipale**
T.A. MELUN, 21.12.1999, commune de Nogent-sur-Marne c/préfet du Val-de-Marne, n^{os} 983424/3 et 983423/3 (2 espèces)
LJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04187

Enseignement du 1^{er} degré

- **Scolarité et sectorisation – Refus du maire d'une inscription dérogatoire**
T.A. STRASBOURG, 09.11.1999, M. et Mme BOEHM, n° 9902695
LJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04160
- **Intervenant extérieur – Agrément – Circulaire**
T.A. ORLÉANS, 16.11.1999, M. DUBOIS, n° 98-834
LJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04188

Organisation de l'enseignement du 1^{er} degré

- **Activité dispensée sur le temps scolaire – Participation financière – Principe de gratuité**
C.E., 12.03.1999, M. MAUROU, n° 191405
LJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04029
- **École maternelle – Suppression de la sieste pour certains enfants – Mesure d'ordre intérieur relative à**

l'organisation du service
C.A.A. NANTES, 09.06.1999, M. et Mme SCUDELLER, n° 96NT02214
LJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04070

- **Modification du temps scolaire par l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale pour l'ensemble des écoles du département**
T.A. PAU, 22.02.2000, fédération des conseils des parents d'élèves du Gers, n° 97 1048
LJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04214

Implantation des écoles et des classes

- **Retrait d'un emploi d'instituteur – Fermeture de classe – Services publics en milieu rural – Caractère non contraignant de circulaires non réglementaires**
T.A. BESANÇON, 16.09.1999, Association des parents d'élèves de l'école communale de Ville-du-Pont c/recteur de l'académie de Besançon n° 990407
LJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04097
- **Refus d'une commune de procéder à l'ouverture d'une école primaire**
T.A. RENNES, 10.02.2000, préfet du Finistère c/commune de Folgoët
LJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04241

Répartition des emplois d'instituteur

- **Bassin scolaire – Coopération État/Collectivités territoriales – Convention de fonctionnement d'un bassin d'école – Retrait d'un emploi d'instituteur**
T.A. LIMOGES, 28.10.1999, SIAG du bassin scolaire de

BOUSSAC c/recteur de l'académie de Limoges, n° 96665
LJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04098

Administration et fonctionnement des écoles

- **École maternelle – Interdiction faite à un représentant des parents d'élèves d'accéder aux locaux scolaires – Mesure d'ordre intérieur relative à l'organisation du service**
C.A.A. NANTES, 09.06.1999, M. SCUDELLER, n° 96NT02216
LJ, n° 39, - novembre 1999
NEMESIS n° 04071

- **Modification illégale de la composition de l'équipe éducative d'une école maternelle et élémentaire**
T.A. MELUN, 07.12.1999, Mme RAMPILLON c/recteur de l'académie de Créteil, n° 972214
LJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04189

Intervenant extérieur

- **Intervenant extérieur – Agrément de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992**
T.A. d'ORLÉANS, 23.05.2000, M. LOPEZ, n° 97-2084
LJ, n° 47 – juillet-août-septembre 2000
NEMESIS n° 04311

Inscription des élèves

- **Secteurs scolaires – Dérogation – Refus du maire – Annulation**
T.A. STRASBOURG, 27.10.1999, Mme ROBERT c/ville de Montigny-les-Metz, préfet de Moselle, n^{os} 992209 et 992225
LJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04099
- **Inscription en école maternelle – Illégalité du refus d'inscrire un**

élève en école maternelle en raison de son âge

C.A.A. MARSEILLE, 14.09.1999, commune de Saint-Hilaire-d'Ozilhan
LJJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04130

● **Inscription en école maternelle – Refus du conseil municipal – Annulation**

T.A. CAEN, 02.11.1999, M. LEPLEY et Mlle VAUTIER, n° 99140041
LJJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04131

● **Inscription en école maternelle – Demande de dérogation à secteur scolaire – Compétence du maire de la commune**

T.A. STRASBOURG, 23.11.99, M. et Mme MARTIN c/ville de Strasbourg
LJJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04242

● **Dérogation scolaire**

T.A. MELUN, 29.02.2000, M. et MME BOUCHAB-DESEZ
LJJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04243

Enseignement du 2nd degré

● **EPLÉ – Financement d'un équipement par crédit-bail – Résiliation unilatérale du contrat passé avec la société de crédit – EPLÉ condamné à réparer le préjudice subi par la société de crédit**

T.A. ORLEANS, 23.03.2000, Société AUXIFIP, n° 97148
LJJ, n° 46 – juin 2000
NEMESIS n° 04299

● **Construction d'un collège – Relations de l'établissement avec les collectivités territoriales – Opération confiée à un syndicat intercommunal – Compétence du syndicat**

T.A. MARSEILLE, 21.10.1999, M. CLEMENT, n^{os} 96-1977 et 96-1984
LJJ, n° 46 – juin 2000
NEMESIS n° 04277

● **Cantine administrative**

C.E., 27.03.2000, fédération nationale de l'industrie hôtelière et syndicat national de la restauration publique organisée, n° 204227
LJJ, n° 47 – juillet-août- septembre 2000
NEMESIS n° 04300

● **EPLÉ – Financement d'un équipement par crédit-bail – Résiliation unilatérale du contrat passé avec la société de crédit – EPLÉ condamné à réparer le préjudice subi par la société de crédit**

T.A. ORLEANS, 23.03.2000, Société AUXIFIP, n° 97148

Administration et fonctionnement des établissements

● **Collège – Achat de manuels scolaires – Prélèvement sur le fonds de réserve – Désaccord de la collectivité territoriale de rattachement sur ce prélèvement**

Chambre régionale des Comptes d'Ile-de-France, avis du 8 septembre 1999, collège W.-A. Mozart à Paris 19^e – budget 1999
LJJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04100

● **Voyages scolaires- mesures d'ordre intérieur**

T.A. VERSAILLES, 23.11.1999, M. AUPETIT
LJJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04244

Chef d'établissement

● **Collège – Chef d'établissement – Désignation en qualité de responsable unique de sécurité du bâtiment**

T.A. GRENOBLE, 18.06.1999, M. Paul BLOHORN et autre, n° 972794
LJJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04030

Relations de l'établissement avec ses co-contractants

● **Exécution d'une convention et incertitude sur les modalités du**

prix – État exécutoire d'une créance inexistante

T.A. LIMOGES, 27.05.1999, Institut mutualiste agricole de rééducation de Ligniac (IMAREL), n° 94 847, 95 338, 96 12, 97 18
LJJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04215

Associations (association sportive, foyer socio-éducatif, etc.)

● **Distributeurs de boissons et concurrence**

T.A. ORLÉANS, 15.12.1998, SARL «Le Campus» et «Le Pré Vert», n° 97-2281
LJJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04031

Inscription des élèves

● **Inscription des élèves – Refus de dérogation à la carte scolaire – Motif pédagogique insuffisant – Atteinte au principe d'égalité de traitement des usagers du service public de l'enseignement – Annulation**

T.A. CLERMONT-FERRAND, 04.05.99, M. et Mme PONTENIER, n° 961218
LJJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04101

● **Inscription des élèves – Absence de dérogation de secteur pour inscription en section internationale de lycée**

T.A. MELUN, 03.09.1999, M. et Mme BESSON c/recteur de l'académie de CRETEIL, n° 99-2729
LJJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04102

● **EPLÉ – Règlement intérieur – Refus d'inscription dans un collège – Refus des représentants légaux d'un élève d'accepter le règlement intérieur de l'établissement**

T.A. CAEN, 07.12.1999, M. et Mme Gürsel KERVANCI, n^{os} 99-1084 & 99-1085
LJJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04161

● **Dérogation de secteur – Respect des priorités définies par l'inspecteur d'académie**

T.A. CAEN, 07.12.1999,
M. BLEMUS, n° 99-1524
LJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04162

Orientation des élèves

● **Orientation – Passage en seconde – Refus – Décisions de la commission d'appel – Motivation**

C.A.A. MARSEILLE, 20.07.1999,
ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de
la Recherche c/M. CALCAS,
n° 97MA05508
LJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04072

● **Orientation – Redoublement – Contrôle du juge**

T.A. MONTPELLIER, 17.09.1999,
M. DRIUTTI, n° 99-2806
LJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04103

● **Inscription au CNED**

T.A. GRENOBLE, 15.11.1999,
M et Mme CHEVIS, n° 964820
LJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04163

● **Redoublement en classe terminale**

C.A.A. PARIS, 23.11.1999, MENRT
c/Mme NOLIN, n° 97PA01135
LJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04164

● **Orientation – Vœux formulés – Refus de la commission d'orientation – Saisine directe du juge – Irrecevabilité**

C.A.A. NANCY, 06.01.2000,
M. FEDER, n° 96NC02415
LJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04190

● **Procédure disciplinaire – Droit de la défense – Droit d'exercer un recours devant une juridiction**

Avis n° 210147 du Conseil d'État
en date du 29 décembre 1999
JORF du 28 janvier 2000, pp. 1482
et 1483
LJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04191

Discipline des élèves

● **Collège – Sanction disciplinaire – Exclusion – Motivation**

T.A. MONTPELLIER, 08.04.1999,
Mme MILOUD c/recteur de
l'académie de Montpellier,
n° 99543
LJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04032

● **Discipline des élèves – Port de signes d'appartenance religieuse – Absence au cours d'éducation physique – Exclusion définitive**

C.A.A. LYON, 15.07.1999,
Mlle KARTAF, n° 96LY02287
LJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04073

● **Discipline des élèves – Port de signes d'appartenance religieuse – Exclusion définitive – Cours de sciences**

C.A.A. LYON, 15.07.1999,
ministre de l'Éducation nationale,
de la Recherche et de la
Technologie c/Mlles MAHMOOD,
n° 97LY22089
LJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04074

● **Discipline des élèves – Port de signes d'appartenance religieuse – Exclusion définitive – Cours d'éducation physique et de technologie**

C.E., 20.10.1999, ministre de
l'Éducation nationale, de la
Recherche et de la Technologie
c/M. et Mme AIT AHMAD,
LJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04075

● **Discipline – Exclusion définitive d'un établissement – Caractère administratif et non juridictionnel du recours contre la décision du conseil de discipline – La décision du recteur se substitue à celle du conseil de discipline – Exclusion confirmée**

T.A. DIJON, 06.07.1999,
M. N. c/recteur de l'académie de
DIJON, n°s 987355 et 99505
LJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04104

● **Collège – Menaces avec armes – Discipline**

T.A. MONTPELLIER, 29.09.1999,
M. BENEDIC, n° 991472
LJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04165

● **Discipline des élèves – Port de signes d'appartenance religieuse – Bon déroulement des cours d'éducation physique et de technologie**

T.A. AMIENS, 24.02.2000,
M. et Mme ANTAR et
Mlles EL MAFTA
LJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04245

● **Compétence du conseil de discipline – Mesures d'intérêt général – Sanctions disciplinaires ne faisant pas grief**

T.A. LYON, 01.03.2000,
Mme de F., n° 9802318
LJ, n° 46 – juin 2000
NEMESIS n° 04278

● **Refus de participation au cours de natation pour motifs religieux – Principe de Laïcité**

T.A. GRENOBLE, 11.05.2000,
M. Naci YASAR, n°s 99669
et 99670
LJ, n° 46 – juin 2000
NEMESIS n° 04279

Vie scolaire

● **Service annexe d'hébergement – Frais de restauration scolaire – Remise d'ordre – Conditions**

T.A. STRASBOURG, 16.05.2000,
Mme MORGANTI-GIRCOURT c/
Lycée hôtelier de Metz et recteur
de l'Académie de Nancy-Metz,
n° 984981
LJ, n° 47 – juillet-août- septembre
2000
NEMESIS n°04301

Droits et obligations des élèves

● **Discipline – Signe d'appartenance religieuse – EPS – Manquements à l'obligation d'assiduité – Perturbation apportée au fonctionnement de l'établissement – Exclusion confirmée**

T.A. CAEN, 05.10.1999,

M. et Mme Sedrettin DOGRU,
n° 99-649 et 05.10.1999,
M. et Mme Gursel KERVANCI,
n° 99-650
LIJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04105

- **Liberté d'expression – Journal lycéen – Diffamation**
Cour d'appel d'Orléans,
22.11.1999, cité par le journal
Le Monde du samedi 27 novembre
1999
LIJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04166

Transports scolaires

- **Égalité des usagers du service public**
C.A.A. BORDEAUX, 26.04.1999,
département de la Haute-Garonne,
n° 97BX01636
LIJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04033

Questions propres à la formation continue

- **Responsabilité d'un GRETA – Carence administrative**
T.A. AMIENS, 20.05.1999,
Mlle GYSEMANS, n° 952089
LIJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04034
- **Formation continue – GRETA – Contentieux des stages et responsabilité**
T.A. NICE, 11.06.1999,
M. GABILLARD, n° 97-957
LIJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04076

Questions propres aux établissements d'éducation spéciale

- **Établissement régional d'enseignement adapté – Lieux ouverts au public (non) – Refus de l'accès à l'établissement au chien accompagnateur d'une élève**
C.A.A. NANCY, 21.10.1999,
Mme CHIBICKY, n° 96NC00826
LIJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04106

III. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Administration et fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur

Universités

- **Modification des statuts d'une composante d'une université**
C.A.A. NANCY, 23.03.2000,
université Louis Pasteur,
n° 96NC00746
LIJ, n° 46 – juin 2000
NEMESIS n° 04280

Questions relatives aux élections

- **Déclaration d'intention des candidats**
T.A. MONTPELLIER, 09.07.1999,
TEULIE, n° 991831
LIJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04035
- **Élections – Participation aux scrutins des professeurs du 2^e et du 1^{er} grade de chirurgie dentaire**
CE 24.09.1999, fédération nationale des syndicats autonomes de l'enseignement supérieur et syndicat autonome des enseignants en odontologie,
n° 196923
LIJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04107
- **Élections – Mode de scrutin en matière d'élections universitaires pour un seul siège**
C.A.A. NANCY 30.09.1999,
Mme CLEUET, n° 98NC01511
LIJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04108

Études

Inscription des étudiants

- **Inscriptions – Transfert d'inscription universitaire**
T.A. RENNES 15.07.1999,
Mlle CHATELAIN, n°s 962952 et 972309

LIJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04109

- **Inscription en thèse – Président de l'université tenu de refuser l'inscription d'un étudiant en l'absence de proposition du directeur de l'école doctorale**
C.A.A. PARIS, 21.12.1999,
M. BAYE, n° 97PA02980
LIJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04192

Inscription en 1^{er} cycle

- **Réglementation des conditions d'inscription en 1^{ère} année d'études du premier cycle – Incompétence du recteur de l'académie de Paris**
C.E., 20.10.1999, *MM. Serge et Stefan LAVAU*
LIJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04132
- **Inscription en 1^{ère} année de DEUG-STAPS – Légalité de l'instauration par le président de l'université d'une procédure de préinscription par voie télématique**
T.A. LYON, 19.01.2000, *DASPECT,*
n° 9903631
LIJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04193
- **Inscription des étudiants en 1^{ère} année – Études pharmaceutiques et médicales – Absence de sélection**
T.A. LILLE, 10.02.2000, *SEGARD,*
n°s 9803233-3 et 9803234-3
LIJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04216

Enseignement

- **Études de 3^e cycle – Légalité de l'arrêté ministériel instituant la charte des thèses**
C.E., 20.03.2000, *MAYER et RICHER,* n° 202295
LIJ, n° 46 – juin 2000
NEMESIS n° 04281

Discipline des étudiants

- **Juridictions disciplinaires universitaires – Audiences concernant les usagers – Enregistrement – Accès du public**
C.E., 03.11.1999, ZURMELY
LJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04133

Administration et fonctionnement des établissements publics de recherche

- **CNRS – Pouvoir de création ou suppression d'unité de recherche – Pouvoir de contrôle**
T.A. PARIS, 23.06.1999, HILLOVA, n° 9405635/7
LJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04036
- **Modification des statuts de l'Institut de recherche pour le développement (ex-ORSTOM) – Procédure consultative**
C.E., 23.02.2000, syndicat des travailleurs de la recherche extramétropolitaine
LJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04246

IV. EXAMENS ET CONCOURS

- **Concours – Double correction des épreuves – Modalités**
T.A. RENNES, 23.09.1999, BOHEC, BRINQUIN et LOQUAIS, nos 992099, 991896, 9902098 et 9902240
LJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04077
- **Arrêté du 7 juillet 1992 fixant les diplômes et titres permettant de se présenter aux concours externe et interne du CAPES et du CAPET (article 2 et 3) – Diplômes ou titres français de niveau égal ou supérieur sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins 4 années également admis**
C.E., 07.01.2000, SGEN-CFDT
LJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04247

Réglementation

- **BTS – Électroradiologie médicale – Changement de la réglementation – Retard de l'État dans la prise des mesures d'application**
C.A.A. PARIS, 15.04.1999, M. RAUT, nos 95PA03954 et 97PA00662
LJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04037
- **Concours interne agrégation d'éducation physique et sportive – Épreuve identique pour tous les candidats quel que soit l'âge**
C.E., 22.11.1999, M. ROLLAND, n° 196 437, sera mentionnée dans les Tables du Recueil Lebon
LJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04194
- **Concours externe de recrutement de PLP2 – Conditions d'admission – Radiation de la liste des admis**
T.A. PARIS, 25.11.1999, COURAULT, n° 9710132
LJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04195

Compétence nationale

- **Incompétence d'un jury de concours pour fixer une note éliminatoire à une épreuve.**
C.E., 26-04-2000, M. AMOURI, n° 190423.
LJ, n° 47 – juillet-août- septembre 2000
NEMESIS n° 04302
- **Concours – Jury – Admission – Erreur matérielle – Retrait**
C.E. du 26 avril 2000, M. BELLE, n° 200299
LJ, n° 47 – juillet-août- septembre 2000
NEMESIS n° 04303

Compétence des établissements

- **Publicité des réglementations d'examen**
T.A. POITIERS, 03.11.1999, JACQUEMIN
LJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04134

Organisation

- **Publicité du concours – Composition et impartialité du jury**
C.E., 20.10.1999, BAILLEUL, n° 181732
LJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04217

Épreuves

- **Concours interne de professeurs des écoles – Report d'épreuves – Avertissement tardif des candidats – Frais en découlant**
T.A. PAU, 26.05.1999, Mlle HAYE n° 97 1293
LJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04078
- **Incident dans le déroulement des épreuves d'un concours – Pouvoir de police du président du jury ou de son représentant**
C.E., 09.06.1999, REYNARD
LJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04136
- **Concours – Égalité entre les candidats – Usage obligatoire du français dans les épreuves autres que celles de langues étrangères**
C.E., 22.11.1999, syndicat national des personnels de recherche et établissements d'enseignement
LJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04167

Délibérations du jury

- **Examens et concours – Certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation (CPE) – Illégalité de la délibération – Appréciation du jury académique ne se fondant pas exclusivement sur les capacités professionnelles**
T.A. PARIS, 14.04.1999, M. Y., n° 99 02344
LJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04079

- **Redoublement en 1^{ère} année de DUT – Refus – Pouvoir d’appréciation du jury – Obligation d’indiquer les conditions requises pour être autorisé à redoubler (non)**
C.A.A. LYON, 23.12.1999,
M. RICARD, 96LY00155
LJJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04196

Questions propres aux différents examens et concours

- **Concours réservé de recrutement de PLP2 – Conditions pour faire acte de candidature**
T.A. LIMOGES, 08.07.1999,
Mme DUSSOUBS-CHAMPAGNE
c/MENRT
LJJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04135

Baccalauréat

- **Sujets d’examen – Conformité aux programmes**
C.A.A. PARIS, 15.04.1999,
M. THEZENAS, n° 98PA03773
LJJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04038
- **Présomption de fraude – Procédure disciplinaire – Absence de preuve – Faute de l’administration**
T.A. STRASBOURG, 12.07.1999,
Mlle Nadège KONG,
M. et Mme Carlos KONG c/recteur
de l’académie, n° 961408
LJJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04039
- **Baccalauréat – 2 examens ayant lieu à la même date – Absence de force majeure – Session de remplacement**
T.A. MARSEILLE, 16.06.1999,
M. BAHUAUD, n° 98-6432
LJJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04080
- **Engagement d’une procédure disciplinaire – Responsabilité (oui) – Provision**
T.A. LILLE, ordonnance du
président délégué, 29.11.1999,

M^{lle} WILLEMS, n° 992679
LJJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04168

Questions contentieuses spécifiques

- **Annulation du refus pour défaut de motivation – Absence de faute de l’administration – Pas de droit à réparation**
CAA LYON, 23.12.1999,
M. RICARD, 96LY00155
LJJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04197
- **Fraude – Pouvoirs du jury**
T.A. LYON, 19.01.2000,
M. KOUVAHEY, n° 9804379
LJJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04198

V. PERSONNELS

Questions communes aux personnels

Organismes paritaires

- **Droits des membres suppléants en cas de formation paritaire restreinte**
T.A. MELUN, 09.11.1999,
SGEN-CFDT Val-de-Marne et
PERRIER
LJJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04248

Recrutement et changement de corps

- **Congé de maladie et suspension de fonctions – Poursuites pénales, présomption d’innocence et retenue de traitement**
T.A. ORLÉANS, 16.11.1999, M. V.,
n^{os} 98-986 et 98-2865
LJJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04169
- **Concours de recrutement des chercheurs**
C.E., 22.11.1999, M. GONZALES-
MESTRES, n^{os} 149627, 153370,
153371
LJJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04170

Aptitude physique

- **Personnels – Aptitude physique**
C.E., 16.02.2000, M. CHEVALIER
LJJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04249

Affectation et mutation

- **Ouvrier professionnel – Suppression de poste – Désignation de l’agent dont le poste est supprimé – Mutation dans l’intérêt du service**
T.A. TOULOUSE, 08.07.1999,
Mme Danielle AUGE, n° 962195
LJJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04040
- **Procédure d’affectation – Seule affectation correspondant aux vœux de l’agent – Absence de préjudice indemnisable**
T.A. MARSEILLE, 16.12.1999,
LANKAR, n° 933988
LJJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04201

- **Affectation et mutation – Frais de changement de résidence**
T.A. NICE, 03.05.2000,
Mme BOYER, n° 95 3780
LJJ, n° 47 – juillet-août- septembre
2000
NEMESIS n° 04304

Temps partiel

- **Temps partiel – Conditions de reprise de fonctions à temps partiel**
T.A. VERSAILLES, 14.10.99,
M. JUSZEZAK
LJJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04138

- **Temps partiel**
T.A. MELUN, 21.12.1999, M. AVEL
LJJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04250

Détachement

- **Détachement – Rémunérations – Rappels de rémunérations**
T.A. MELUN, 05.10.1999,
M. ALQUIER, n° 96 2077
LJJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04110

Congés

- **Réaffectation dans un emploi après congé de longue maladie**

T.A. CAEN, 15.02.2000,
M. NOJAC
LJJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04251

Congé de maladie

- **Personnels – Congé de maladie- Arrêt de travail non justifié médicalement**

T.A. MARSEILLE, 16.12.1999,
M. MARTINEZ n° 95-4638
LJJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04171

- **Congé de maladie – Arrêt de travail**

T.A. MELUN, 21.12.1999,
M. SOURATI
LJJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04252

Congé de formation continue

- **Congé de formation continue – Retour – Droit à un poste comportant des responsabilités comparables**

C.A.A. PARIS 27.07.1999, Institut de recherche scientifique pour le développement en coopération, n° 97PA03237
LJJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04111

Avancement

- **Nomination – Intégration dans le corps des professeurs certifiés – Décision créatrice de droit (oui) – Retrait (non)**

C.A.A. BORDEAUX, 12.05.1999,
Mme G., n° 96 BX 00093
LJJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04081

- **Personnels – Avancement**

C.E., 04.02.2000, syndicat général de l'Éducation nationale (SGEN-CFDT) de la Savoie, n° 184340
LJJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04218

- **Vocation à inscription au tableau d'avancement au choix – Examen de la valeur professionnelle de l'agent – Contrôle restreint par le juge**

T.A. LILLE, 16.03.2000,
M. ROUTIER
LJJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04253

Obligations de service

- **Obligations de service des professeurs de 2nd degré affectés dans les écoles d'ingénieurs – Régime des heures supplémentaires**

T.A. BESANÇON, 10.06.1999,
BACHARD, n° 900185
LJJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04041

- **Obligation de service – Absence aux conseils de classe – Retenue sur traitement – Trentième indivisible**

T.A. ORLÉANS, 27.04.1999,
M. P., n° 94-1471
LJJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04082

- **Enseignement supérieur – Obligation de confier à un enseignant-chercheur un service complet d'enseignement**

T.A. PARIS, 07.07.1999,
DJURDJEVAC, n° 9816835/7
LJJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04083

- **Obligations de service – Professeurs agrégés affectés dans les instituts nationaux des sciences appliquées (INSA) – Rémunération des heures supplémentaires d'enseignement**

T.A. ROUEN, 30.07.1999,
BARBE et autres, n°s 97672 à 97678, 97683 et 97758
LJJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04112

- **Obligations réglementaires de service des professeurs de lycée professionnel (PLP) – Pondération horaire**

C.A.A. MARSEILLE, 22.12.1999,
ministère de l'Éducation nationale,

de la Recherche et de la Technologie

LJJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04254

Cumuls d'emplois ou de fonctions

- **Personnels – Cumuls d'emplois ou de fonctions – Activité lucrative exercée pendant un congé de maladie**

T.A. VERSAILLES, 17.12.1999,
Mme RONDEAU, n° 944544
LJJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04172

Droits et garanties

- **Dossier administratif – Conditions de retrait de pièces**

T.A. STRASBOURG, 19.10.1999,
M. COMBEY, n° 98 04945
LJJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04113

- **Personnels – Droits et garanties – Appréciation péjorative formulée par un supérieur hiérarchique sur un dossier de candidature**

T.A. MARSEILLE, 16.12.1999,
M. BOIS, n° 95-2842
LJJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04173

- **Droits et garanties**

C.E., 04.02.2000, M. MOUFLI, JORF du 25 février 2000 pages 2958 et 2959, Avis n° 213321
LJJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04219

- **Respect et dignité dus à la fonction – Personnels enseignants et administratifs exerçant en EPLE – Recevabilité de la constitution de partie civile**

T.G.I. d'Évry, 16.12.99, n° 98 27201462
LJJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04220

Droits syndicaux

- **Syndicats – Décharges de service et autorisations spéciales d'absence – Appréciation de la représentativité syndicale**

*C.E., 07.07.1999, syndicat
Solidaires Unitaires
Démocratiques Douanes,
n° 189344
LJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04199*

Protection contre les attaques

- **Critiques publiques portées par un président d'université contre un président de jury d'examen ayant refusé d'appliquer les nouvelles modalités du contrôle des connaissances arrêtées par les instances de l'établissement – Absence de diffamation – Refus du bénéficiaire de la protection juridique**

*C.A.A. BORDEAUX, 24.06.1999,
HYACINTHE, n° 96BX31732
LJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04042*

- **Protection statutaire – Article de presse relatif à un personnel de direction**

*C.A.A. LYON, 25.10.1999,
M. D., n° 97LY01467
LJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04174*

- **Protection juridique – Étendue de l'obligation de protection**

*C.A.A. PARIS, 04.11.1999,
ministre de l'Éducation nationale,
de la Recherche et de la
Technologie,
n° 97 PAO 2606
LJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04221*

- **Protection statutaire – Demande de réparation des dommages causés à un véhicule – Refus – Préjudice sans lien avec les fonctions**

*T.A. DIJON, 16.03.2000,
M. CHAPUIS, n° 986914
LJ, n° 46 – juin 2000
NEMESIS n° 04282*

- **Critères exigés pour motiver une décision de refus de protection**

*T.A. DIJON, 11.04.2000, M.../État
LJ, n° 46 – juin 2000
NEMESIS n° 04283*

Traitements, rémunérations et avantages en nature

- **Titre de perception – Indication obligatoire des bases de liquidation du titre – L'information préalable du débiteur sur ces bases de liquidation par d'autres voies est valable**

*T.A. ORLÉANS, 07.03.2000,
Mme R., n°s 97-639 et 97-641
LJ, n° 46 – juin 2000
NEMESIS n° 04284*

Traitement

- **Absence de droit à rémunération du service fait en l'absence de nomination**

*T.A. PARIS, 07.07.1999, CREMIEU,
n° 9608089/7-2
LJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04084*

- **Traitement – Action en répétition de l'indu – Rémunération de toute nature – Prescription trentenaire**

*C.A.A. PARIS, 27.07.1999,
HAGEGE, n° 98PA00636
LJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04085*

Retenues pour absence de service fait

- **Retenues pour absence de service fait – Non attribution d'une prime de participation à la recherche scientifique – Information préalable de l'agent (non)**

*T.A. PARIS, 15.11.1999,
CERNIGOJ
LJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04140*

Primes et indemnités

- **Personnel détaché – Établissement d'enseignement à l'étranger – Prime de cherté de vie – Suppression**

*C.E., 22.03.1999, Mme DANIEL,
n° 19 5478
LJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04043*

- **Primes et indemnités – Pouvoirs**

du conseil d'administration d'une université en matière d'attribution de la prime pédagogique

*T.A. TOULOUSE, 31.08.1999,
LAFFORGUE et autres, n°s 972836
et autres.
LJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04086*

- **Communauté européenne – Égalité des salaires masculins et féminins – Allocation maternité**

*C.J.C.E., 16.09.1999, Oumar
ABDOULAYE et a. c/Régie
nationale des usines Renault S.A.
LJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04114*

- **Primes et indemnités**

*T.A. PARIS, 13.12.1999,
Mme BEBIN, 9715638/7
LJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04200*

- **IFTS – Décharge syndicale**

*C.A.A. LYON, 27.12.1999,
M. NESSIM, n° 96LY00641
LJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04202*

- **Diminution par un chef d'établissement du montant d'une indemnité à taux unique (incompétence)**

*T.A. MONTPELLIER, 16.03.2000,
M. ETIENNE
LJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04255*

Concession de logement

- **Concession de logement – Provisoire-adjoint de lycée – Redevance d'occupation du logement – Ordre de reversement – Compétence du président du Conseil régional**

*T.A. FORT-DE-FRANCE, 15.06.99,
M. B., c/provisoire du lycée
Bellevue, n° 9603052
LJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04087*

- **Opération complexe – Concession de logement**

*T.A. NICE, 01.06.1999,
Mme VALLI, n° 94-4091
LJ, n° 43 – mars 2000*

NEMESIS n° 04203

- **Expulsion d'un logement de fonction d'un personnel de direction – Notion d'urgence**
C.E. Sect., 09.02.2000, région Bourgogne c/M., n° 188954
LIJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04222

- **Expulsion de l'occupant d'un logement de fonction au sein d'un EPLE – Compétence de la collectivité de rattachement**
T.A. 20.03.2000, STRASBOURG, M. S.
LIJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04256

Questions particulières aux agents affectés dans les DOM/TOM

- **Indemnité d'éloignement**
C.A.A. PARIS, 04.11.1999, ORSTOM
LIJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04139
- **Conditions d'attribution de l'indemnité d'éloignement (DOM)**
T.A. PARIS, 13.12.1999, M^{lle} GASSETTE, 9825075/7
LIJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04175
- **Indemnité d'éloignement des territoires d'outre-mer – Agents ayant exercé une activité professionnelle dans le territoire avant leur recrutement – Absence de déplacement effectif – Légalité de l'ordre de reversement**
C.A.A. PARIS, 08.02.2000, ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie c/CLARY, GICQUEL, PAYRI et SAGE, n^{os} 97PA01989, 97PA01990, 97PA01991 et 97PA01992
LIJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04223
- **Limitation de la durée de l'affectation dans un territoire d'outre-mer – Application aux enseignants du second degré affectés dans un établissement d'enseignement supérieur**
C.E., 16.02.2000, MOSCHETTO

LIJ, n° 45 – mai 2000

NEMESIS n° 04257

- **Bonification indiciaire – Indemnité spéciale d'éloignement – Affectation à Mayotte**
C.A.A. BORDEAUX, 28.02.2000, M. TESSIER
LIJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04258

- **Indemnité d'éloignement – Condition d'attribution**
C.A.A. BORDEAUX, 15.02.2000, ministre de l'Éducation nationale c/Mme GABRISE, n° 97 BX 30773
LIJ, n° 47 – juillet-août- septembre 2000
NEMESIS n° 04305

Discipline

- **Discipline – Exclusion temporaire – Vice de procédure – Annulation – Indemnité refusée**
T.A. LYON, 02.06.1999, M. Lucien C., n° 9602842
LIJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04044
- **Compétence liée et principe de non rétroactivité des actes administratifs**
T.A. FORT-de-FRANCE, 22.12.1999, M. T., n° 97 03695
LIJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04224

- **Juridiction disciplinaire nationale compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers – Audience publique**
C.E., 23.02.2000, L'HERMITE
LIJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04259

- **Sanction disciplinaire déguisée – Non consultation du dossier**
T.A. MARSEILLE, 24.02.2000, Mme E.
LIJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04260

Procédure

- **Interdiction d'accès aux locaux**
T.A. LILLE, 13.01.2000, M. S., n° 98-1557
LIJ, n° 43 – mars 2000

NEMESIS n° 04204

Amnistie

- **Amnistie – Effets – Demande de réintégration après amnistie**
T.A. LILLE, 02.12.1999, M. C.
LIJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04261

Cessation de fonctions

- **Radiation des cadres pour invalidité – Commission de réforme départementale – Composition irrégulière de la commission**
T.A. MARSEILLE, 20.05.1999, Mme Y., n^{os} 98.3600 et 98.7872
LIJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04088
- **Cessation de fonctions – Révocation – Perte de la qualité de fonctionnaire résultant d'une condamnation pénale portant déchéance de droits civiques**
C.A.A. MARSEILLE, 02.05.2000, M. L, n° 99MA01692
LIJ, n° 47 – juillet-août- septembre 2000
NEMESIS n° 04306

Admission à la retraite

- **Personnel enseignant du 1^{er} degré – Date d'admission à la retraite – Modification**
T.A. POITIERS, 26.03.1999, Mme FAVREAU, n° 96 561
LIJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04045
- **Retraite pour invalidité non imputable au service – Motivation**
T.A. PARIS, 23.06.1999, Mlle N, n° 97 17561/7
LIJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04046

Abandon de poste

- **Abandon de poste**
T.A. NICE, 15.10.1994, Mme L.
LIJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04262
- **Abandon de poste – Professeur**

certifié – Titulaire remplaçant refusant de rejoindre son poste – Décision d'affectation n'ayant pas un caractère manifestement illégal
C.A.A. NANTES, 30.03.2000, Mme B., n° 98 NT 01025
LJJ, n° 46 – juin 2000
NEMESIS n° 04285

Pensions

- **Validation des services pour la retraite – Montant des cotisations dues – Motivation (non)**
C.A.A. BORDEAUX, 14.12.1999, Mme MESSEMENE, n° 96BX01981
LJJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04176

Pension de retraite

- **Pension de retraite – Validation des services – État détaillé des services – Obligations d'information de l'administration**
C.A.A. BORDEAUX, 29.11.1999, ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie c/Mme LEHERON
LJJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04141
- **Prise en compte pour la retraite du temps passé dans des établissements de formation**
C.E., 27.03.2000, Conseil national des groupes académiques de l'enseignement public (CNGA), n° 210090
LJJ, n° 46 – juin 2000
NEMESIS n° 04286

Questions propres aux stagiaires

- **Stage IUFM – Professeur des écoles – Licenciement en fin de stage – Pas de caractère disciplinaire**
T.A. ORLEANS, 23.02.1999, Mlle G., n° 96 01815
LJJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04047
- **Stage PLP – Examen de qualification professionnelle – Non consultation de la CAP**
C.A.A. MARSEILLE, 30.03.1999, M. BESGA, n° 98 MA 00174

LJJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04048

- **Élève institutrice – Licenciement**
C.A.A. NANTES, 30.12.1999, Mme CHASTAN
LJJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04263

Questions propres aux agents non titulaires

- **Aides éducateurs – Suspension du contrat emploi-jeunes durant la période d'essai d'un autre contrat de travail – Décompte des congés annuels – Vacances scolaires**
Conseil de prud'hommes de BOURGES, 14.06.1999, Mlle V. c/collège le Grand Meaulnes
LJJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04049
- **Agents non titulaires – Contrat emploi-solidarité – Congés payés – Indemnité de congés payés (non)**
Conseil de prud'hommes de CAEN, 10.09.1999, SIVET
LJJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04142
- **Clauses contractuelles de reconduction tacite du contrat – Validité (non)**
C.E section, 27.10.1999, BAYEUX, n° 178412
LJJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04177
- **Applicabilité de textes relatifs à la gestion des agents non titulaires relevant des services centraux et déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale – Centre national d'enseignement à distance**
T.A. POITIERS, 01.12.1999, M. PALFROY, n° 971025
LJJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04225
- **Agent non titulaire – Suspension sans traitement**
T.A. LILLE, 02.12.1999, M. N., n° 96-1121
LJJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04226
- **Agent contractuel – Mise à**

disposition

T.A. NICE, 09.12.1999, M. PELLEGRIN, n°s 98-3336, 98-3337, 98-3338 et 99-1123
LJJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04227

- **Maître-auxiliaire – Refus de rejoindre son poste – Fin de fonctions – Abandon de poste**
T.A. GRENOBLE, 11.02.2000, Mme VIGNON
LJJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04264
- **Contractuel de la formation continue – Absence de requalification en contrat à durée indéterminée**
T.A. LYON, 22.03.2000, M. LEGER
LJJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04265
- **Surveillant d'externat – Licenciement – Port du foulard – Principes de la liberté de conscience, de la laïcité de l'État et de neutralité des services publics**
C. E., avis rendu le 3 mai 2000 qui sera publié au JORF
LJJ, n° 46 – juin 2000
NEMESIS n° 04287

Licenciement

- **Licenciement d'un agent non titulaire pendant la période d'essai – Obligation de motivation**
C.A.A. DOUAI, 04-05-2000, M. TRUFFAUT, n° 97DA00768
LJJ, n° 47 – juillet-août- septembre 2000
NEMESIS n° 04307

Allocations de chômage

- **Maître d'internat – Poursuite d'études – Allocation pour perte d'emploi (non)**
T.A. RENNES, 26.05.1999, Mlle GAOUYAT, n° 953123
LJJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04050
- **Ancien allocataire de recherche inscrit comme demandeur d'emploi plus de 12 mois après**

la fin de son contrat et qui, dans l'intervalle, était étudiant à temps plein – Légalité du refus de l'allocation unique dégressive (AUD) de chômage

C.A.A. LYON, 28.06.1999,
BOUSSANGE, n° 97LY02974
LJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04051

Questions propres aux agents de droit privé

● **Contrat emploi-solidarité – Requalification en contrat à durée indéterminée (non)**

C.A. RENNES, 06.01.2000,
Mme PELLIER, n° 98-06929
LJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04231

Questions propres aux personnels de l'enseignement scolaire

Questions communes aux personnels enseignants

● **Notation des instituteurs – Délégation de signature de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale à l'inspecteur d'académie adjoint – Publication nécessaire**

T.A. AMIENS, 29.06.1999,
Mme TURINI c/recteur de l'académie d'Amiens
LJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04143

● **Radiation des cadres – Maintien en fonction après la limite d'âge – Validation de services effectués à l'étranger**

T.A. STRASBOURG, 09.11.1999,
M. MOREL
LJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04145

Questions propres à chaque corps et catégorie d'enseignants

● **Primes et indemnités – Indemnité de sujétions spéciales de remplacement – Titulaire remplaçant**

T.A. LYON, 15.09.1999, TURREL

LJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04144

● **Psychologues scolaires – Secret professionnel**

C.A.A. NANCY, 12.05.1999,
M. HAZARD, N° 95NC01386
LJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04178

Personnels d'inspection et de direction : questions propres à chaque corps

● **Personnels de direction – Exclusion temporaire – Annulation – Préjudice**

T.A. LILLE, 21.10.1999,
M. Guy SCHOONHEERE,
n° 9600955
LJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04115

● **Personnels – Questions propres à chaque corps et catégorie d'enseignants – Personnels enseignants du 1^{er} degré**

T.A. CLERMONT-FERRAND,
19.10.1999, M. FAURE,
M. MARTIN, M. ORIOL,
n° 97-404
LJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04179

Personnels d'éducation et de surveillance : questions propres à chaque corps

● **Surveillant d'externat – Refus de reconduction de délégation en raison de l'absence d'obtention d'un nouveau diplôme – Illégalité**

T.A. NANCY, 23.11.1999,
Mme EL MOUSSAID
LJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04146

Questions propres aux personnels de l'enseignement universitaire

Enseignants-chercheurs

● **Congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) – Modalités du décompte des 6 années d'exercice en position d'activité requises pour son attribution**

C.A.A. PARIS, 08.02.2000,
GILAIN, n° 96PA01624
LJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04228

Questions communes aux enseignants-chercheurs

● **Procédure de mutation d'un professeur d'université – Délibération du conseil d'administration – Motivation – Règles de vote**

C.E., 09.06.1999, BRUANT,
n° 180507,
LJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04052

● **Maîtres de conférences – Avancement de classe – Critères**
T.A. TOULOUSE, 21.09.1999,
PELISSIER, n° 961079
LJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04116

● **Maîtres de conférences – Recrutement – Composition du dossier soumis à la commission de spécialistes**
T.A. CAEN, 05.10.1999,
Mme BUREAU, n° 991036
LJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04117

● **Classement des enseignants-chercheurs – Fonctions exercées dans des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) assimilés à des organismes privés**
C.E., 20.10.1999, LAUBIER
LJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04147

● **Primes d'encadrement doctoral et de recherche – Recours préalable obligatoire auprès du ministre**
C.E., 03.11.1999, CHERRUAULT
LJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04148

● **Obligations de service des enseignants-chercheurs – Conventions entre universités**
C.E., 03.11.1999, CARPENTIER
LJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04149

● **Délibérations du Conseil national**

des universités – Procès-verbal –
Obligation de mention du
décompte des voix (non)

C.E., 04.02.2000, GEIGER,
n° 190165

LJJ, n° 44 – avril 2000

NEMESIS n° 04229

- **Composition d'une instance
restreinte aux seuls professeurs –
Garantie de l'indépendance des
professeurs – Application aux
travaux de la commission
nationale de recours chargée
d'émettre un avis sur l'attribution
des primes d'encadrement
doctoral et de recherche**

C.E., 22.03.2000, MENARD

LJJ, n° 45 – mai 2000

NEMESIS n° 04266

- **Classement des enseignants-
chercheurs – Conditions de prise
en compte des services d'agent
non titulaire – Durée annuelle des
enseignements inférieure aux
obligations de service des
enseignants-chercheurs –
Fonctions exercées en dehors d'un
établissement public administratif
de recherche ou d'un
établissement public à caractère
scientifique et technologique**

T.A. PARIS, 16.03.2000,

FEIGELSON, n° 9707320

LJJ, n° 46 – juin 2000

NEMESIS n° 04288

- **Mutation et recrutement des
professeurs des universités et des
maîtres de conférences**

*C.E., 20.03.2000, CAPDEVILLE et
autres, n° 193419*

LJJ, n° 46 – juin 2000

NEMESIS n° 04289

- **Qualification aux fonctions
d'enseignant-chercheur –
Recevabilité des candidatures –
Durée d'activité professionnelle
effective – Décret n° 84-431
du 6 juin 1984**

CE, 26-04-2000,

M. CANCE,

n° 197329

*LJJ, n° 47 – juillet-août- septembre
2000*

NEMESIS n° 04308

- **Recrutement des enseignants-
chercheurs – Rejet par le conseil
d'administration de
l'établissement de la liste de
classement établie par la
commission de spécialistes –
Légalité**

C.E., 26-04-2000,

M. GONZALEZ, n° 197875

*LJJ, n° 47 – juillet-août- septembre
2000*

NEMESIS n° 04309

Questions propres aux personnels hospitalo- universitaires

- **Modalité d'exercice de l'activité
libérale d'un professeur des
universités-praticien hospitalier au
sein d'un centre hospitalier
universitaire (CHU) – Conseil
d'administration du centre s'étant
à tort estimé lié par une position
de principe antérieure sans
examen de la compatibilité de
l'intérêt du service public
hospitalier avec l'exercice de
l'activité libérale sollicitée**

C.E., 07.01.2000, DUPUY c/EPAD

Centre hospitalier universitaire

Dupuytren de Limoges, n° 196820

LJJ, n° 43 – mars 2000

NEMESIS n° 04205

Questions propres à chaque corps

- **Maître de conférences – Concours
de recrutement – Diplôme requis
des candidats**

C.A.A. PARIS, 14.10.1999,

M. PAPELIER, n° 98PA04184

LJJ, n° 40 – décembre 1999

NEMESIS n° 04118

- **Professeurs des universités et
maîtres de conférences –
Réintégration à l'issue d'une mise
en disponibilité**

C.E., 04.02.2000, M. NOBLE

LJJ, n° 45 – mai 2000

NEMESIS n° 04267

- **Professeurs des universités et
maîtres de conférences –**

**Procédure de changement de
discipline sans changement
d'établissement**

C.E., 04.02.2000, M. KAOUADJI

LJJ, n° 45 – mai 2000

NEMESIS n° 04268

- **Avancement à la 1^{ère} classe du
corps des professeurs des
universités – Procédure
d'avancement spécifique –
Conditions d'application –
Bénéficiaires de la prime
pédagogique instituée par le
décret n° 90-49 du 12 janvier
1990 (1^{ère} espèce) – Professeur
exerçant certaines fonctions
administratives – Application
dès lors que l'intéressé remplit
ces fonctions sauf renoncement
express de sa part (2^e espèce)**

C.E., 20.03.2000, M. BESSES,

n° 192482

LJJ, n° 46 – juin 2000

NEMESIS n° 04290

C.E., 20.03.2000, M. PEHOUCQ,

n° 190340

LJJ, n° 46 – juin 2000

NEMESIS n° 04291

Autres personnels enseignants : questions propres à chaque corps

- **Autres personnels enseignants –
Renouvellement dans les fonctions
d'ATER – Absence de
renouvellement automatique
des contrats d'ATER au terme
d'une première année**

C.A.A. LYON, 07.02.2000,

Mme CORDOBA, 96LY22114

LJJ, n° 44 – avril 2000

NEMESIS n° 04230

Personnels IATOS

- **Classement des ingénieurs et
personnels techniques et
administratifs de recherche et de
formation – Conditions de prise en
compte des services privés –
Décret n° 85-1534 du 31
décembre 1985**

TA PARIS, 27.04.2000,

M. COUDERT, n° 9417450/7

LJJ, n° 47 – juillet-août- septembre

2000
NEMESIS n° 04310

Questions propres à chaque corps et à chaque catégorie

- **Vocation à être titularisés des personnels non titulaires recrutés avant le 14 juin 1983 – Non application aux personnels ouvriers des CROUS**

T.A. TOULOUSE, 05.10.1999, MARFAING
LJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04137

Questions communes

- **Application des dispositions statutaires communes aux corps des personnels des établissements publics de recherche en l'absence de dispositions statutaires particulières expressément dérogatoires**

C.E., 03-03-2000, EL ALAMI
LJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04269

VI. ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Relations avec l'état

- **Refus de conclure un contrat d'association – Indemnités (non)**

C.A.A. NANTES, 06.05.1999, OGEC du lycée Saint-Paul, n° 95NY00330
LJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04053

- **Aide de l'État aux établissements d'enseignement privés – Classes préparatoires aux grandes écoles d'agriculture**

C.C., 08.07.1999, loi d'orientation agricole, décision n° 99-414 DC JORF, 10 juillet 1999, pp. 102660 et 10267
LJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04054

Relations avec les collectivités territoriales

- **Subventions aux dépenses d'investissement**
C.E., 14.04.1999, M. SUSSOT, n° 134082
LJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04055

Personnels

- **Établissements privés – Crédits d'heures pour mandat syndical**
C.A.A. LYON, 29.11.1999, MENRT c/Union des familles de l'Avalonais, n° 98LY00104
LJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04180

- **Discipline – Chefs d'établissement – Article 68 de la loi du 15 mars 1850 – Interdiction temporaire d'exercice de la profession**
C.E., M. M., 10.01.2000, n° 190041
LJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04232

Maîtres contractuels

- **Maîtres contractuels – Titre de séjour temporaire en qualité d'étudiant – Réussite au CAFEP – Annulation du refus préfectoral de délivrer un titre de séjour en qualité de salarié**
T. A. TOULOUSE, 22.04.99, M. SOME c/préfet de la Haute-Garonne, n°97/11
LJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04089

- **Maîtres contractuels – Décision de non-renouvellement de contrat d'enseignement provisoire – Délégation de signature non publiée – Annulation**
T.A. MONTPELLIER, 26.05.99, Mme GILLES, n° 962540
LJ, n° 39 – novembre 1999
NEMESIS n° 04090

- **Suspension des maîtres contractuels de l'enseignement privé**
T.A. SAINT-DENIS, 01.03.2000, M. V.
LJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04270

- **Incompétence de l'inspecteur d'académie pour prendre une décision suspendant un maître contractuel de l'enseignement privé**
T.A. RENNES, 27.01.2000, M. C.
LJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04271

VII. RESPONSABILITÉ

Responsabilité : questions générales

- **Accident scolaire et prescription quadriennale opposée par l'État à la demande d'indemnité**
T.A. AMIENS, 16.12.1999, M. DEMARET c/recteur de l'académie d'Amiens, n° 96411
LJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04206

- **Responsabilité administrative de droit commun – Promesse non tenue – Responsabilité de l'État engagée**
T.A. de CLERMONT-FERRAND, 31.03.2000, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand/ M. CHARLES, n°96362
LJ, n° 47 – juillet-août- septembre 2000
NEMESIS n° 04312

Cas de mise en cause de la responsabilité de l'administration

- **Préjudice résultant de l'obligation d'effectuer une année supplémentaire d'études**
T.A. MONTPELLIER, 29.09.1999, M. LAROQUE, n° 951704
LJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04119

Réparation du dommage

- **Préjudice résultant d'une préparation pendant 4 mois d'un concours auquel les intéressés n'ont pu se présenter**
T.A. LYON, 08.07.1999, Mlles AUGER et PAQUELET, n°s 9400739 et 9800695

LJJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04056

Accidents survenus aux élèves et aux étudiants

- **Accident scolaire – Collège – Chute d'une armoire – Responsabilité de l'État ou de la collectivité de rattachement (non)**

T.A. AMIENS, 20.04.1999,
M. DUBOIS, n° 96 705

LJJ, n° 38 – octobre 1999

NEMESIS n° 04057

- **Accident scolaire – École maternelle – Équipements d'aires collectives de jeu – Non conformité**

C.A. BASTIA, 30.06.1999,
Mme BLIN, n° 204

LJJ, n° 38 – octobre 1999

NEMESIS n° 04058

- **Responsabilité pour fonctionnement défectueux du service de médecine de soins d'un établissement public local d'enseignement**

C.A.A. LYON, 30.03.2000,
Collège Jean Vilar et M. VILLARD,
n°s 98LY02942 et 97LY02946

LJJ, n° 46 – juin 2000

NEMESIS n° 04292

- **Action en indemnité introduite par une caisse primaire d'assurance maladie – Rejet**

T.A. MONTPELLIER, 12.04.2000,
M. ELISHA, n° 982619

LJJ, n° 46 – juin 2000

NEMESIS n° 04293

Responsabilité administrative de droit commun

- **Élève – Agression dans l'enceinte d'un établissement scolaire – Compétence de la juridiction administrative – Défaut d'organisation du service – Responsabilité de l'État engagée**

T.A. LYON, 02.02.2000, M. A,
n°s 9803050 et 9905259

LJJ, n° 44 – avril 2000

NEMESIS n° 04233

- **École maternelle – EPS – Loi du**

- 5 avril 1937 – Responsabilité de l'État non engagée**

T.G.I. NANTERRE, 07.05.1999,
M. et Mme CHEBBAH c/préfet des
Hauts-de-Seine, n°8887/98

LJJ, n° 44 – avril 2000

NEMESIS n° 04234

- **Collège public – EPS – Loi du 5 avril 1937 – Responsabilité de l'État non engagée**

C.A. DOUAI, 16.12.1999,
préfet du Nord c/M. OUKAID,
n° 97/03625

LJJ, n° 44 – avril 2000

NEMESIS n° 04235

- **Lycée – EPS – Loi du 5 avril 1937 – Responsabilité de l'État retenue**

T.G.I. AVIGNON, 10.01.2000,
Mlle MARION c/préfet de
Vaucluse, n° F 96/02626

LJJ, n° 44 – avril 2000

NEMESIS n° 04236

- **Collège public – EPS – Loi du 5 avril 1937 – Responsabilité de l'État retenue**

T.G.I. SAINT-GAUDENS,
18.01.2000, M. COULOM c/préfet
de la Haute-Garonne, n° 33

LJJ, n° 44 – avril 2000

NEMESIS n° 04237

Organisation du service

- **Lycée – Sortie scolaire – Accident – Responsabilité de l'État non engagée**

T.A. RENNES, 26.05.1999, M. N.,
n°s 951350 et 96383

LJJ, n° 38 – octobre 1999

NEMESIS n° 04059

- **Accident scolaire – Collège – Mobilier défectueux – Responsabilité de l'État – Faute dans l'organisation du service**

T.A. VERSAILLES, 08.11.1999,
M. et Mme DEVILLIERS

LJJ, n° 45 – mai 2000

NEMESIS n° 04272

Accidents survenus à l'extérieur de l'établissement

- **École maternelle – Incendie causé par un enfant en bas âge à l'aide**

- d'une boîte d'allumettes décorée à l'école à l'occasion de la fête des pères – Loi du 5 avril 1937**

T.A. BORDEAUX, 04.04.2000,
MACIF Sud-Ouest Pyrénées,
n° 97585

LJJ, n° 46 – juin 2000

NEMESIS n° 04294

Domage de travaux publics

- **Accident scolaire – Collège – Aménagement défectueux du bâtiment scolaire – Responsabilité du département**

T.A. CLERMONT-FERRAND,
03.03.2000 : M. et Mme ANGEVIN
c/département de la Haute-Loire

LJJ, n° 45 – mai 2000

NEMESIS n° 04273

Accidents scolaires (loi du 5.04.1937)

- **Accident scolaire – Lycée agricole privé – Élève frappé par un autre – Responsabilité de l'État non retenue**

Cour de cassation, 07.10.1999,
préfet de la Gironde c/ELCROIX,
n° 98-11.336

LJJ, n° 40 – décembre 1999

NEMESIS n° 04120

- **Accident scolaire – Lycée – EPS – Responsabilité de l'État non engagée**

T.G.I. NANTERRE, 24.11.1999,
M. DEMAUMONT c/préfet des
Hauts-de-Seine, n° 97-14803

LJJ, n° 40 – décembre 1999

NEMESIS n° 04121

- **Accident scolaire – École maternelle – Récréation – Responsabilité de l'État non engagée**

C.A. AIX-EN-PROVENCE,
23.11.1999, M. GOUALA c/préfet
des Bouches-du-Rhône, n° 687

LJJ, n° 43 – mars 2000

NEMESIS n° 04207

- **Accident scolaire – École publique – Activité de loisir – Responsabilité de l'État retenue**

T.G.I. TROYES, 05.01.2000,
Mme LASNIER c/préfet de l'Aube,

n° 152

LIJ, n° 43 – mars 2000

NEMESIS n° 04208

Accidents survenus pendant les interclasses

- **École primaire publique – Cour de récréation – Responsabilité de l'État non engagée**

C.A. PARIS, 30.06.1999,
Mme GAMBINI c/préfet de Paris,
n° 1996/09092

LIJ, n° 38 – octobre 1999

NEMESIS n° 04060

- **Accident scolaire – École primaire publique – Cour de récréation – Partage de responsabilité entre l'État et les parents de l'élève auteur du dommage**

T.G.I. VERSAILLES, 21.09.1999,
M. OLESZKIEWICZ c/préfet des Yvelines, n°9805181

LIJ, n° 39 – novembre 1999

NEMESIS n° 04091

- **Accident scolaire – Loi du 5 avril 1937 – École publique – Récréation – Partage de responsabilités**

T.G.I. MARSEILLE, 14.09.1999,
M. DUGAS c/préfet des Bouches-du-Rhône

LIJ, n° 41 – janvier 2000

NEMESIS n° 04151

- **Accident scolaire – École maternelle – Locaux – Loi du 5 avril 1937 – Responsabilité de l'État retenue**

C.A. AIX-EN-PROVENCE,
03.11.1999, préfet des Bouches-du-Rhône c/SNCF et

M. et Mme GIBBON, n° 647

LIJ, n° 42 – février 2000

NEMESIS n° 04181

- **Accident scolaire – École publique – Loi du 5 avril 1937 – Récréation – Partage de responsabilités**

T.G.I. PONTOISE, 12.11.1999,
M. et Mme MAAZOUZ c/préfet du Val d'Oise, n°98/8089

LIJ, n° 43 – mars 2000

NEMESIS n° 04209

- **Accident scolaire – École primaire publique – Interclasse de cantine – Responsabilité de l'État non engagée**

C.A. AIX-EN-PROVENCE,
20.01.2000, préfet des Bouches-du-Rhône c/ M. LAMACQ et la CPAM des Bouches-du-Rhône

LIJ, n° 45 – mai 2000

NEMESIS n° 04274

Accidents survenus pendant les classes

- **LEP – Explosion d'un engin dans une salle de classe – Responsabilité de l'État non engagée**

T.G.I. THIONVILLE, 31.08.1999,
M. DONNEZ c/préfet de la Moselle, n° 12685/97

LIJ, n° 39 – novembre 1999

NEMESIS n° 04092

Accidents survenus en cours d'éducation physique et sportive

- **École publique – Piscine – Irrecevabilité de l'action pour cause de prescription**

T.G.I. PARIS, 27.05.1999,
M. STEFANESCU c/préfet de PARIS, n° 98/3507

LIJ, n° 38 – octobre 1999

NEMESIS n° 04061

- **Lycée – EPS – Escalade – Responsabilité de l'État retenue**

C.A. NANCY, 22.06.1999,
Mlle CORAZZA c/préfet des Vosges, n° 1587/99

LIJ, n° 38 – octobre 1999

NEMESIS n° 04062

- **Collège public – EPS – Trampoline – Responsabilité de l'État retenue**

T.G.I. HAZEBROUCK, 30.06.1999,
M. et Mme BOULET c/préfet du Nord, n° 279/97

LIJ, n° 38 – octobre 1999

NEMESIS n° 04063

- **Collège public – EPS – Responsabilité de l'État retenue**

T.G.I. AVRANCHES, 01.07.1999,
M. et Mme CHANCEY c/préfet de la Manche, n° 98/00589

LIJ, n° 38 – octobre 1999

NEMESIS n° 04064

- **Accident scolaire – Loi du 5 avril 1937 – Collège public – EPS – Responsabilité de l'État retenue**

T.G.I. MARSEILLE, 04.10.1999,
M. et Mme ECH CHIHI c/préfet des Bouches-du-Rhône

LIJ, n° 41 – janvier 2000

NEMESIS n° 04152

- **Accident scolaire – Loi du 5 avril 1937 – École publique – EPS – Responsabilité de l'État retenue**

T.G.I. VERSAILLES, 07.10.1999,
M. ROUILLARD c/préfet des Yvelines

LIJ, n° 41 – janvier 2000

NEMESIS n° 04153

- **Accident scolaire – Collège public – EPS – Loi du 5 avril 1937 – Responsabilité de l'État retenue**

T.G.I. MARSEILLE, 04.10.1999,
M. IMBERT c/préfet des Bouches-du-Rhône, n° 451

LIJ, n° 42 – février 2000

NEMESIS n° 04182

- **Collège privé – EPS – Responsabilité de l'État retenue – Loi du 5 avril 1937**

T.G.I. REIMS, 04.04.2000,
M. LEPAGE c/préfet de la Marne, n° 161

LIJ, n° 46 – juin 2000

NEMESIS n° 04295

- **Collège privé – EPS – Responsabilité de l'État retenue – Loi du 5 avril 1937**

C.A. Aix-en-Provence, 13.03.2000,
Préfet des Alpes-Maritimes c/ Cie AXAn, Mme GRAIDA & M. SUPPA, n° 209

LIJ, n° 47 – juillet-août-septembre 2000

NEMESIS n° 04314

Accidents survenus à l'occasion d'une sortie scolaire

- **Accident scolaire – Lycée – Sortie scolaire – Faute de la victime – Responsabilité de l'État non engagée**

T.A. NICE, 30.06.99, M.B.

LIJ, n° 41 – janvier 2000

NEMESIS n° 04150

Accidents du travail

- **LEP – Stage en entreprise – Faute inexcusable non retenue**

C.A. CAEN, 27.05.1999, M. BODIOU c/agent judiciaire du Trésor, n°RG 973308 LJJ, n° 39 – novembre 1999 NEMESIS n° 04093

- **Accident du travail – Lycée polyvalent – Accident mortel suite à une électrocution lors d'un cours de physique appliquée en atelier**

T.G.I. ÉVRY, 11.05.1999, ministère public c/SANZ, MARINIER, DUMARTIN et autres, n°9532810002 LJJ, n° 40 – décembre 1999 NEMESIS n° 04122

Faute inexcusable de l'employeur

- **Accident du travail – Élève – LEP – Atelier de menuiserie – Faute inexcusable non reconnue**

TASS NANTERRE, 08.07.1999, Mme GOMES c/agent judiciaire du Trésor, n° N 62402/98 LJJ, n° 40 – décembre 1999 NEMESIS n° 04123

- **Accident du travail – Élève – École maternelle privée – Contrat simple – Responsabilité de l'État non engagée**

T.G.I. ANGERS, 21.10.1999, association GPPA et autres c/préfet de Maine-et-Loire, RG n° 11-99-000294 LJJ, n° 40 – décembre 1999 NEMESIS n° 04124

- **Accident du travail – Élèves LEP – Atelier – Faute inexcusable retenue**

TASS de VESOUL, 12.01.2000, M. ZLATKO c/ Agent judiciaire du Trésor LJJ, n° 45 – mai 2000 NEMESIS n° 04275

Questions propres aux accidents survenus aux élèves des établissements privés

- **Accident scolaire – Loi du 5 avril**

- **1937 – École privée – Contrat d'association – Récréation – Responsabilité de l'État non engagée**

T.G.I. PARIS, 30.09.1999, M^{lle} MENIL c/préfet de Paris LJJ, n° 41 – janvier 2000 NEMESIS n° 04154

- **Accident scolaire – Loi du 5 avril 1937 – École maternelle privée – Contrat simple – Sorties scolaires – Responsabilité de l'État non engagée**

T.I. ANGERS, 21.10.1999, Association GPPA et autres c/préfet de Maine-et-Loire LJJ, n° 41 – janvier 2000 NEMESIS n° 04155

- **Accident scolaire – École privée – Contrat d'association – Récréation – Responsabilité de l'État non engagée**

C.A. MONTPELLIER, 02.11.1999, école privée Sainte-Geneviève de Montpellier et Mutuelle Saint-Christophe c/préfet de l'Hérault LJJ, n° 41 – janvier 2000 NEMESIS n° 04156

VIII. CONSTRUCTIONS ET MARCHÉS

- **Entretien des locaux scolaires – Marchés de travaux publics**

T.C., 0.06.1999, commune de Villeneuve-d'Ascq c/société DEMARS, n° 3093 LJJ, n° 39 – novembre 1999 NEMESIS n° 04094

- **Nature d'un marché de travaux passé entre 2 personnes privées – Critères excluant la qualification de contrat public**

C.E., 17.12.1999, société Ansaldo Industria c/ société European Synchrotron Radiation Facility, n° 179098, LJJ, n° 43 – mars 2000 NEMESIS n° 04210

Passation des marchés

- **Marchés publics – Contrat de droit**

- **privé (oui) – Régime exorbitant du droit commun (non)**

T.C., 5 juillet 1999, commune de Sauve c/société Gestetner, n° 3142, et Union des groupements d'achats publics (UGAP) c/ société SNC Activ CSA, n° 3167 LJJ, n° 38 – octobre 1999 NEMESIS n° 04065

Exécution des marchés

- **Pénalités pour manquement aux stipulations contractuelles**

T.A. VERSAILLES, 06.05.1999, société COFRETH c/ lycée Gustave Eiffel n° 931320 LJJ, n° 38 – octobre 1999 NEMESIS n° 04066

IX. PROCÉDURE CONTENTIEUSE

- **Procédure applicable à l'émission de titre de perception**

T.A. GRENOBLE, 08.06.1999, M^{lle} LATRECH, n° 96-531 LJJ, n° 38 – octobre 1999 NEMESIS n° 04067

- **Procédure de signalement (art. 40 du Code de procédure pénale)**

C.E., 27.10.1999, M. SOLANA c/Commission nationale de l'informatique et des libertés, n° 196 306 LJJ, n° 42 – février 2000 NEMESIS n° 04183

- **Déclinatoire de compétence**

Tribunal des conflits, 15.11.1999, préfet de la région Ile-de-France, n° 3184 LJJ, n° 46 – juin 2000 NEMESIS n° 04296

Compétence des juridictions

- **Compétence pour connaître d'une action directe de l'assureur subrogé dans les droits de la victime contre l'assureur de l'auteur responsable du sinistre**

T.C., 05.07.1999, société GROUPAMA-SAMDA c/MAIF,

n° 3111

LJ, n° 38 – octobre 1999

NEMESIS n° 04068

- **Nouvelle-Calédonie – Ordonnance du 13 novembre 1985 – Domaine d'application**
T.C., 15.03.1999, délégué du gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les îles de Wallis et Futuna, Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie c/Mme RIPERT
LJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04125

- **Contrat emploi-solidarité – Demande de requalification du contrat – Compétence judiciaire**
T.C., 7 juin 1999, préfet de l'Essonne c/Mme ZAOUÏ
LJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04126

- **Incompétence du Conseil d'État à connaître en premier et dernier ressort des conclusions d'une requête déposée par un professeur du 1^{er} grade de chirurgie dentaire-odontologiste des services de consultations et de traitements dentaires nommé par arrêté interministériel – Irrecevabilité manifeste**
C.E., 24.11.1999, BATAREC, nos 122436 et 126080
LJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04184

Recevabilité des requêtes

- **Dossier administratif individuel – Irrecevabilité du recours pour excès de pouvoir contre les opérations relatives à la tenue du dossier**
C.A.A. PARIS, 08.07.1999, Mme S., nos 97PA01784 et 97PA01785
LJ, n° 38 – octobre 1999
NEMESIS n° 04069
- **Intérêt à agir d'une école privée contre des décisions rectoriales individuelles concernant ses élèves – Absence**
T.A. LYON, 02.09.1999, société «École privée Maso», n° 9703982
LJ, n° 39 – novembre 1999

NEMESIS n° 04095

- **Représentation des établissements publics**
C.A.A. PARIS 27.07.1999, Institut de recherche scientifique pour le développement en coopération, n° 97PA03237
LJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04127

- **Caractère de décision faisant grief – Lettre informant l'intéressé de son affectation**
C.A.A. PARIS, 27.07.1999, Institut de recherche scientifique pour le développement en coopération, n° 97PA03237
LJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04128

- **Recevabilité des requêtes – Décision ne faisant pas grief**
C.E., 20.10.1999, fédération des syndicats généraux de l'Éducation nationale et de la Recherche publique
LJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04157

- **Conditions de recevabilité des requêtes concernant l'organisation du service**
C.E., 22.11.1999, M. GONZALES-MESTRES, nos 176146, 178014
C.E., 22.11.1999, M. ARTEAGA-ROMERO et autres, n° 186882
LJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04185

- **Recours pour excès de pouvoir – Appel à projet – Mesure préparatoire – Rejet**
C.E., 29.11.1999, fédération de la formation professionnelle, n° 202685
LJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04211

- **Personnalité morale – Syndicat – Qualité pour agir**
T.A. POITIERS, 29.12.1999, SNUDI-FO, Charente-Maritime, n° 97949
LJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04212

- **Conditions de recevabilité des requêtes concernant l'organisation du service**
C.E., 22.11.1999, M. ARTEAGA-ROMERO et autres, n° 186882
LJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04238

- **Refus de rectification d'une attestation de réussite partielle à un examen universitaire**
C.A.A. PARIS, 20.01.2000, GARBOUT c/PARIS VII, n° 98PA00700
LJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04239

- **Intérêt à agir d'un enseignant d'une université contre une décision d'admission d'une étudiante dans une autre unité de formation et de recherche (UFR) que la sienne – Absence**
C.A.A. PARIS, 17.02.2000, CATSIAPIS c/Mlle PHYTILIS
LJ, n° 45 – mai 2000
NEMESIS n° 04276

Déroulement des instances

- **Renvoi pour cause de suspicion légitime**
C.A.A. BORDEAUX, 27.04.2000, Mlle BARTHELEMY et autres, n° 99BX02356
LJ, n° 47 – juillet-août-septembre 2000
NEMESIS n° 04313

Procédures d'urgence

- **Communication de documents – Article R. 130 du code des T.A. et C.A.A.**
T.A. MARSEILLE, 27.09.1999, Mme TIRASPOLSKY, n° 99-5871
LJ, n° 43 – mars 2000
NEMESIS n° 04213

Pouvoirs du juge

- **Pouvoirs du juge – Amende pour recours abusif – Non contraire à l'article 6-1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales**

C.A.A. PARIS, 01.02.2000,
LE BIHAN, n° 99PA00305
LJ, n° 44 – avril 2000
NEMESIS n° 04240

- **Pouvoir du juge – Appréciation des mérites des candidats portée par le conseil national des universités – Contrôle du juge de l'excès de pouvoir – Contrôle restreint**

C.E., 20.03.2000, M. PEHOURCQ,
n° 190340
LJ, n° 46 – juin 2000
NEMESIS n° 04297

Voies de recours

- **Article 35 de la Convention européenne des droits de l'Homme – Principe d'épuisement préalable des voies de recours interne**
C.E.D.H., 28.09.1999,

Civet c/France
LJ, n° 40 – décembre 1999
NEMESIS n° 04129

X. AUTRES JURISPRUDENCES

- **Service Minitel – Forum de discussion – Incitation à la discrimination – Responsabilité**

Cass. Crim., 08.12.1998,
Procureur général près
la cour d'appel de Montpellier
c/C.R
LJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04158

- **Codification – Accès au droit – Ordonnances de l'article 38 de la Constitution**

Conseil constitutionnel,
16.12.1999, loi portant habilitation
du gouvernement à procéder, par

ordonnances, à l'adoption de la
partie législative de certains codes,
décision n° 99-421 DC
LJ, n° 41 – janvier 2000
NEMESIS n° 04159

- **Documents juridictionnels et loi du 17 juillet 1978**

C.A.A. DOUAI, 18.11.1999,
Mlle AUBRY,
n°s 97DA02068 et 97DA02204
LJ, n° 42 – février 2000
NEMESIS n° 04186

- **Groupement d'intérêt public – Personnel**

Tribunal des conflits, 14.02.2000,
GIP «Habitat et interventions
sociales pour les mals-logés et
les sans-abris» n° 3170,
Mme VERDIER
LJ, n° 46 – juin 2000
NEMESIS n° 04298

B – INDEX DES CONSULTATIONS

II. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

- **Contrôle de la scolarité de l'enfant – Autorité parentale attribuée à la mère – Droit de surveillance du père**
Lettre DAJ A1 n° 99-376 en date du 10 août 1999 adressée à un médiateur académique
LIJ, n° 38 – octobre 1999
- **Problèmes d'autorité parentale – Résidence de l'enfant et scolarisation – Désaccord des parents divorcés sur l'orientation de l'enfant**
Lettre DAJ A1 n° 99-377 en date du 12 août 1999 adressée à un recteur d'académie
LIJ, n° 38 – octobre 1999
- **Paiement des bourses nationales de lycée à des élèves majeurs**
DAJ A1, courrier interne en date du 26 août 1999
LIJ, n° 38 – octobre 1999
- **EPLÉ – Conseil d'administration – Représentation des élèves – Classes post-baccalauréat**
Lettre DAJ A1 n° 99-573 en date du 26 novembre 1999 adressée à un recteur d'académie
LIJ, n° 41 – janvier 2000
- **Contrôle de l'obligation scolaire**
Lettre DAJ A1 n° 99-580 en date du 2 décembre 1999 adressée à un inspecteur d'académie
LIJ, n° 41 – janvier 2000
- **Obligation scolaire – Renforcement du contrôle de l'obligation scolaire – Accusé de réception par l'inspecteur d'académie d'une déclaration d'instruction dans la famille**
Lettre DESCO B6 n° 563 en date du 13 novembre 1999 adressée aux recteurs et inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale (ERRATUM)
LIJ, n° 41 – janvier 2000
- **EPLÉ – Convention de mandat avec la collectivité territoriale de rattachement**
Lettre DAJ-A1 n° 99-561 en date du

22 novembre 1999 adressée à un recteur d'académie
LIJ, n° 42 – février 2000

- **Auditeurs libres dans les EPLÉ**
Lettre DAJ A1 n° 00-018 en date du 6 janvier 2000 adressée à un recteur d'académie
LIJ, n° 42 – février 2000
- **Laïcité – Port de signe d'appartenance religieuse**
Note DAJ A1 n° 00-125 en date du 2 mars 2000, synthèse de jurisprudence
LIJ, n° 44 – avril 2000
- **Intrusion dans les établissements scolaires**
Note DAJ A1 n° 00-126 en date du 2 mars 2000, note de synthèse
LIJ, n° 44 – avril 2000
- **Première application du décret du 20 octobre 1999 (Cf. LIJ n° 40, p. 38) – Compétence de l'inspecteur d'académie en matière d'organisation des circonscriptions du 1^{er} degré**
Lettre DAJ A1 n° 00-131 en date du 3 mars 2000 adressée à un IA-DSDEN
LIJ, n° 44 – avril 2000
- **Utilisation de téléphones portables dans les EPLÉ – Règlement intérieur**
Lettre DAJ A1 n° 00-250 du 11 mai 2000 adressée à un recteur d'académie
LIJ, n° 46 – juin 2000
- **Écoles – Plan de prévention – Élaboration et mise en œuvre**
Lettre DAJ A1 n° 00-254 du 11 mai 2000 adressée à un recteur d'académie
LIJ, n° 46 – juin 2000
- **Utilisation des fonds de coopératives scolaires**
Lettre DAJ A1 n° 00-269 du 19 mai 2000 adressée à un recteur d'académie
LIJ, n° 46 – juin 2000
- **Composition du conseil de**

discipline d'un établissement public local d'enseignement
Lettre DAJ A1 n° 00-315 en date du 9 juin 2000 adressée à un recteur d'académie
LIJ, n° 47 – juillet-août- septembre 2000

III. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- **Conseil d'administration de la chancellerie – Composition – Réunions quorum – Procuration**
Lettre DAJ B1 n° 99-189 en date du 8 juillet 1999 adressée à un recteur d'académie
LIJ, n° 39 – novembre 1999
- **Université – Domaine public – Installation d'un distributeur de billets**
Lettre DAJ B1 n° 333 en date du 6 octobre 1999 adressé à un président de l'université
LIJ, n° 40 – décembre 1999
- **Boursier de 3^e cycle – Allocation pour perte d'emploi (conditions)**
Lettre DAJ B1 n° 346 en date du 28 octobre 1999 adressée à un président d'université
LIJ, n° 40 – décembre 1999
- **Élections – Conseils de l'établissement – Professions de foi des candidats – Diffusions par courrier électronique**
Lettre DAJ B1 n° 384 en date du 17 novembre 1999 adressée à un président d'université
LIJ, n° 41 – janvier 2000
- **Comité d'hygiène et de sécurité – Représentants des personnels – Désignation**
Lettre DAJ B1 n° 408 en date du 22 novembre 1999 adressée à un président d'université
LIJ, n° 41 – janvier 2000
- **Prime de participation à la recherche scientifique – Versement aux agents contractuels de l'établissement (non)**

Lettre DAJ B1 n° 433 en date du 6 décembre 1999 adressée à un président d'université
LIJ, n° 41 – janvier 2000

● **Prime de participation à la recherche scientifique (PPRS) – Attribution inférieure au taux maximal – Motivation (non)**

Lettre DAJ B2 n°0016 en date du 14 janvier 2000 adressée au chef d'un établissement d'enseignement supérieur
LIJ, n° 42 – février 2000

● **Médecine préventive – Doctorants**

Lettre DAJ B1 n° 655 en date du 31 mars 2000 adressée à un président d'université
LIJ, n° 46 – juin 2000

● **IUFM – Conseil d'administration – Suppléance (non) – Procuration (oui)**

Lettre DAJ B1 n° 704 en date du 5 juin 2000 adressée au directeur d'un IUFM
LIJ, n° 47 – juillet-août- septembre 2000

IV. EXAMENS ET CONCOURS

● **Examens – Refus de participation – Motif religieux – Obligations de l'administration**

Lettre DAJ B2 n° 297 en date du 20 janvier 2000 adressée à un président d'université
LIJ, n° 43 – mars 2000

● **Fraude au baccalauréat – Procédure disciplinaire – Délai de jugement**

Lettre DAJ B2 n° 136 en date du 26 janvier 2000 adressée à un président d'université
LIJ, n° 43 – mars 2000

V. PERSONNELS

● **Concession de logement –**

Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) – Régime juridique applicable

Lettre DAJ B1 n° 99-130 en date du 25 mai 1999 adressée au chef d'un établissement d'enseignement supérieur
LIJ, n° 39 – novembre 1999

● **Concession de logement – Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) – Dénonciation**

Lettre DAJ B1 n° 99-296 en date du 9 septembre 1999 adressée au directeur d'un IUFM
LIJ, n° 39 – novembre 1999

● **Versement du capital-décès – Fonctionnaire en retraite pour invalidité**

Lettre DAJ B1 n° 99-235 en date du 2 août 1999 adressée à un recteur d'académie
LIJ, n° 39 – novembre 1999

● **Versement du capital-décès – Fonctionnaire maintenu en activité en surnombre**

Lettre DAJ B1 n° 99-236 en date du 2 août 1999 adressée au chef d'un établissement d'enseignement supérieur
LIJ, n° 39 – novembre 1999

● **Fonctionnaire – Enseignant du 2nd degré – ATER – Droits à congés**

Lettre DAJ B2 n° 1260 en date du 28 octobre 1999 adressé au directeur d'un GIP
LIJ, n° 40 – décembre 1999

● **Agent licencié – Réintégration – Transaction (conditions)**

Lettre DAJ B2 n° 1292 en date du 4 novembre 1999 adressée au directeur d'un CROUS
LIJ, n° 40 – décembre 1999

● **Exécution d'une décision de justice – Annulation d'un arrêté de licenciement pour insuffisance professionnelle**

Lettre DAJ A2 n° 14882 en date du 22 septembre 1999 adressée à un recteur d'académie

LIJ, n° 40 – décembre 1999

● **Agent recruté à titre temporaire – Contrat non signé – Conséquences**

Lettre DAJ B1 n° 497 en date du 18 décembre 1999 adressée à un chef d'établissement public
LIJ, n° 42 – février 2000

● **Avancement au grand choix ou au choix des personnels enseignants du 1^{er} degré en congé de longue maladie ou de longue durée**

Lettre DAJ A2 n° 99-829 en date du 17 novembre 1999 adressée à un inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale
LIJ, n° 43 – mars 2000

● **Conséquences administratives d'un jugement plaçant sous tutelle un fonctionnaire en congé de longue durée**

Lettre DAJ A2 n° 29 en date du 11 janvier 2000 adressée à un recteur d'académie
LIJ, n° 43 – mars 2000

● **Aide-éducateur – Abandon de poste – Licenciement pour faute grave**

Lettre DAJ A2 n° 50 en date du 19 janvier 2000 adressé à un recteur d'académie
LIJ, n° 43 – mars 2000

● **Accident de service – Rechute – Absence de coordination du régime applicable aux fonctionnaires et du régime des accidents du travail du code de la sécurité sociale**

Lettre DAJ A2 n°58 en date du 20 janvier 2000 adressée à la direction des personnels enseignants
LIJ, n° 43 – mars 2000

● **Contrat emploi-jeunes – Congé parental d'éducation – Position de principe du ministère de l'Emploi et de la Solidarité**

C – INDEX DES CHRONIQUES

Lettre du 7 janvier 2000 au ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie
LJ, n° 44 – avril 2000

● **Refus de protection juridique des fonctionnaires : préjudice ne résultant pas d'une atteinte aux biens de l'agent en raison de sa qualité**

Lettre DAJ A1 n° 215 en date du 23 février 2000 adressée à un recteur d'académie
LJ, n° 44 – avril 2000

● **Congé de longue maladie – Congés annuels – Cumul (oui)**

Lettre DAJ B1 n° 625 en date du 31 mars 2000 adressée à un président d'université
LJ, n° 45 – mai 2000

● **Enseignement de l'éducation physique et sportive dans le cadre des obligations de service réglementaires et dans le cadre de l'association sportive – Application de la loi du 5 avril 1937**

Lettre DAJ A1 n° 00-232 du 2 mai 2000 adressée à un recteur d'académie
LJ, n° 46 – juin 2000

● **Courrier personnel – Agents de l'administration – Adresse au lieu de travail**

Lettre DAJ B1 n° 636 en date du 31 mars 2000 adressée à un directeur d'IUFM
LJ, n° 46 – juin 2000

● **Agents retraités – Emploi à des tâches ponctuelles – Possibilité (oui) – Conditions**

Lettre DAJ B1 n° 648 en date

du 31 mars 2000 adressée à un chef d'un établissement d'enseignement supérieur
LJ, n° 46 – juin 2000

● **Infirmière – Exercice libéral – Cumul**

Lettre DAJ B1 n° 607 en date du 26 avril 2000 adressée à un recteur
LJ, n° 46 – juin 2000

● **Professeur émérite – Envoi en mission – Frais de mission**

Lettre DAJ B1 n° 652 en date du 27 avril adressée à un président d'université
LJ, n° 46 – juin 2000

● **Prime de mobilité des chercheurs européens – Assujettissement aux cotisations sociales**

Lettre DAJ B1 n° 674 en date du 27 avril 2000 adressée à un président d'université
LJ, n° 47 – juillet-août- septembre 2000

VII. RESPONSABILITÉ

● **Imputabilité au service d'un accident mortel survenu à un professeur**

Lettre DAJ A2 n° 99-755 en date du 20 octobre 1999 adressée au médiateur de l'Éducation nationale
LJ, n° 41 – janvier 2000

VIII. CONSTRUCTIONS ET MARCHÉS

● **Marché de construction – Chef d'établissement maître d'ouvrage – Souscription d'une assurance**

(non)

Lettre DAJ A1 n° 99-369 en date du 3 août 1999 adressée à un recteur d'académie
LJ, n° 38 – octobre 1999

X. DIVERS

● **Enregistrement des propos d'un enseignant**

Lettre DAJ B1 n° 331 en date du 28 octobre 1999 adressé à un professeur d'université
LJ, n° 40 – décembre 1999

● **Demande d'autorisation de faire des films dans les établissements scolaires – Neutralité commerciale – Partenariat – Droit à l'image**

Lettre DAJ A1 n° 99-522 en date du 2 novembre 1999 adressée à un recteur d'académie
LJ, n° 41 – janvier 2000

● **Propriété intellectuelle – reproduction d'œuvres sur un site internet**

Note DAJ A1 n° 207 en date du 17 avril 2000 adressée à un recteur
LJ, n° 45 – mai 2000

● **Propriété intellectuelle – Mise en œuvre du protocole d'accord du 17 novembre 1999 sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées – Refus du conseil d'administration de permettre au chef d'établissement de signer le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie**

Lettre DAJ A1 n° 216 en date du 20 avril 2000 adressée à un recteur à l'attention d'un proviseur
LJ, n° 45 – mai 2000

D – INDEX DES ACTUALITÉS : Sélection de la LIJ

- **Domaine public – Réglementation de l'accès – Implantation d'un distributeur bancaire**

Lettre DAJ B1 n° 683 en date du 6 juin 2000 adressée à un président d'université

LIJ, n° 47 – juillet-août- septembre 2000

- **Établissement public accueillant dans ses locaux un établissement privé – Conditions**

Lettre DAJ B1 n° 732 en date du 7 juin 2000 adressée au directeur d'un établissement d'enseignement supérieur

LIJ, n° 47 – juillet-août- septembre 2000

LIJ N° 38 – octobre 1999

- **Les abords de l'établissement scolaire : approche du statut juridique de la périphérie des locaux d'enseignement**

DUMONT Dominique

- **Le contentieux en matière d'enseignement supérieur et de recherche en 1998 (1^{ère} partie)**

CRAIN Jacques

LIJ N° 39 – novembre 1999

- **Existe-t-il un droit pénal de l'Éducation ?**

DUMONT Dominique

- **Le contentieux en matière d'enseignement supérieur et de recherche en 1998 (2^e partie)**

SAMAMA Marie-Véronique

- **Le contentieux du secteur scolaire pour les années 1997 et 1998**

1^{ère} partie : le contentieux rectoral

SÉVAL Frédéric – DUVELLEROY

Yvonne

LIJ N° 40 – décembre 1999

- **La responsabilité des**

organisateurs professionnels d'activités sportives, partenaires éventuels de l'Éducation nationale
DUMONT Dominique

service

DUMONT Dominique

- **Reprographie : mode d'emploi**
Reproduction par reprographie régulière d'œuvres protégées : solution contractuelle au bénéfice des établissements publics locaux d'enseignement

LAURIER Éric

- **Les groupements d'intérêt public**

LAURIAU Marie-Jacqueline

LIJ N° 41 – janvier 2000

- **Le rapport du Conseil d'État sur la révision des lois bioéthiques**

LAURIAU Marie-Jacqueline

- **Au retour du Salon de l'Éducation**

DUMONT Dominique

- **Le contentieux du secteur scolaire pour les années 1997 et 1998**

2^e partie : le contentieux central

SÉVAL Frédéric –

DUVELLEROY Yvonne

LIJ N° 42 – février 2000

- **Fichiers et données nominatives : un peu d'attention s'il vous plaît !**

DUMONT Dominique

- **L'actualité jurisprudentielle et ses conséquences en matière de gestion des biens immobiliers des établissements d'enseignement supérieur**

SUEUR Vincent

LIJ N° 43 – mars 2000

- **L'activité de conseil et d'assistance juridiques dans les rectorats (1^{ère} partie)**

G.M.

- **Dignité des fonctions et image du**

- **Présentation du rapport Massot sur la responsabilité pénale des décideurs publics**

NABÉ Baba

LIJ N° 44 – avril 2000

- **L'activité de conseil et d'assistance juridiques dans les rectorats (2^e partie)**

G.M.

- **Actions de partenariat et neutralité commerciale**

LAURIER Éric

LIJ N° 45 – mai 2000

- **Les activités privées du fonctionnaire en disponibilité, démissionnaire ou à la retraite : 1^{ère} partie**

DUMONT Dominique

- **L'appartenance d'un fonctionnaire de l'Éducation nationale à un mouvement réputé sectaire est-il constitutif d'une faute susceptible de poursuites disciplinaires ?**

HEMLINGER Laurence

LIJ N° 46 – juin 2000

- **Les activités privées du fonctionnaire en disponibilité, démissionnaire ou à la retraite : 2^e partie**

DUMONT Dominique

TEXTES OFFICIELS

LIJ N° 38 – octobre 1999

- **Site internet Légifrance**

Arrêté du 6 juillet 1999 relatif à la création du site Internet Légifrance
JORF du 19 juillet 1999, p. 10406

- **Conseil supérieur de la fonction publique de l'État – Commission permanente de la modernisation des services publics**

Décret n° 99-690 du 30 juillet 1999 modifiant le décret n° 82-450 du 28 août 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État
Décret n° 99-691 du 30 juillet 1999 portant création d'une commission permanente de la modernisation des services publics auprès du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État
JORF du 6 août 1999, pp. 11931-11932

- **Ministère de l'Éducation nationale – ATOS – CAP – Élections – Déconcentration des opérations**

Décret n° 99-715 du 3 août 1999 portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires du ministère de l'Éducation nationale et à la durée du mandat de leurs membres
JORF du 11 août 1999, pp. 12114-12115

- **Reconnaissance d'utilité pédagogique par le ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie**

Note de service n° 99-120 du 10 août 1999 relative aux produits multimédias reconnus d'intérêt pédagogique par le ministère de l'Éducation nationale
BOEN n° 30 du 2 septembre 1999, p. 1428

- **Commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles**

Décret n° 99-759 du 3 septembre 1999 modifiant le décret n° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles
JORF du 7 septembre 1999, p. 13401

- **Innovation et la recherche**

Loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche
JORF du 13 juillet 1999, p. 10396

- **Sécurité sociale des étudiants**

Arrêté du 29 juin 1999 fixant les conditions d'application du régime de sécurité sociale des étudiants
JORF du 10 juillet 1999, p. 10271

LIJ N° 39 – novembre 1999

- **Pratique excessive voire illégale de coopératives scolaires**

Question écrite n° 25551 du 22 février 1999 de M. Denis JACQUAT, député, réponse ministérielle publiée au JO des débats parlementaires de l'Assemblée nationale du 26 juillet 1999 de l'année 1999 – n° 30 A.N. (Q)

- **Opération, concours et journées scolaires – Respect du principe de neutralité de l'école**

Note de service n° 99-118 du 9 août 1999 relative aux opérations, concours et journées scolaires
BOEN n° 30 du 2 septembre 1999, p. 1469

- **Commissions administratives paritaires – Personnels enseignants d'éducation et d'orientation – Enseignement du 2nd degré**

Décret n° 99-760 du 3 septembre 1999 portant diverses mesures relatives aux commissions administratives paritaires compétente à l'égard des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation de l'enseignement du 2nd degré
JORF du 7 septembre 1999,

pp. 13402 à 13405

- **Infractions sexuelles**

Décret n° 99-771 du 7 septembre 1999 portant application du chapitre III du titre II de la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs
JORF du 9 septembre 1999, p. 13524

- **Titularisation – Personnels du centre d'études et de l'emploi**

Décret n° 99-774 du 9 septembre 1999 modifiant le décret n° 91-384 du 18 avril 1991 fixant la liste des services de recherche et établissements publics dont les personnels sont admis au bénéfice des dispositions du 2^e alinéa de l'article 17 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 modifiée d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France
Décret n° 99-775 du 9 septembre 1999 fixant les dispositions applicables à la titularisation des personnels du Centre d'études de l'emploi
JORF du 10 septembre 1999, p. 13577

- **Lutte contre la drogue**

- Décret n° 99-808 du 15 septembre 1999 relatif au comité interministériel de lutte contre la drogue et la toxicomanie et de prévention des dépendances et à la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie
JORF du 17 septembre 1999, pp. 13927 et 13928
- Circulaire du 13 septembre 1999 relative à la lutte contre la drogue et à la prévention des dépendances
JORF du 17 septembre 1999, pp. 13929 et 13930

- **Observatoire national de la lecture**

Arrêté du 15 septembre 1999 portant création de l'Observatoire national de la lecture
BOEN n° 33 du 23 septembre

1999, p. 1675

- **Sites internet des services et établissements publics de l'État**

Circulaire du Premier ministre du 7 octobre 1999 relative aux sites internet des services et des établissements publics de l'État
JORF du 12 octobre 1999, p. 15167

- **Innovation et recherche**

Circulaire du 7 octobre 1999 du ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie et du ministre de la Fonction publique de la Réforme de l'État et de la Décentralisation, relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche concernant les coopérations des personnels de recherche avec les entreprises.
JORF du 14 octobre 1999, p. 15344

LIJ N° 40 – décembre 1999

- **Un nouveau grade universitaire : le mastaire**

Décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de mastaire
JORF du 2 septembre 1999, p. 13107, avec le rapport au Premier ministre, p. 13106

- **Personnels de direction – Indemnité différentielle non soumise à retenue pour pension civile**

Décret n° 99-970 du 6 septembre 1999 instituant une indemnité différentielle en faveur de certains personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale
JORF du 9 septembre 1999, p. 13523

- **Déconcentration**

Arrêté du 8 septembre 1999 relatif à la déconcentration d'opérations relatives à certaines CAP

JORF du 16 septembre 1999 et
BOEN n° 34 du 30 septembre 1999

- **Remplacement des personnels enseignants momentanément absents**

Décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du 2nd degré
JORF du 21 septembre 1999, pp. 14103-14104

- **Rémunération des heures supplémentaires d'enseignement**

Décret n° 99-824 du 17 septembre 1999 modifiant le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré.
JORF du 21 septembre 1999, pp. 14104 – 14105

- **Sorties scolaires**

Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 – Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
BOEN hors-série n° 7 du 23 septembre 1999

- **Pouvoirs des préfets**

Décret n° 99-895 du 20 octobre 1999 modifiant le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements et décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 modifiant le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'État dans la région et aux décisions de l'État en matière d'investissement public
JORF du 23 octobre 1999, p. 15873

- **Organisation de l'académie de Paris**

Décret n° 99-920 du 27 octobre 1999 portant organisation de l'académie de Paris

JORF du 31 octobre 1999,
p. 16346

- **Modification du champ de compétence et de l'organisation des vice-rectorats de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna et création d'un vice-rectorat à Mayotte**

Décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et à Mayotte
JORF du 14 novembre 1999

- **Pacte civil de solidarité – Mutations**

Loi n° 99-994 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité
JORF du 16 novembre 1999, pp. 16959 à 16961

LIJ N° 41 – janvier 2000

- **Rémunérations – Élaboration des textes – Publicité**

Circulaire du 1^{er} octobre 1999 relative à l'élaboration et à la publicité des textes relatifs à la rémunération des fonctionnaires
JORF du 20 octobre 1999, pp. 15665 et 15666

- **Licence professionnelle**

Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
BOEN n° 44 du 9 décembre 1999, p. 2282

- **Reprographie**

Circulaire n° 99-195 du 3 décembre 1999 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 17 novembre 1999 sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées
BOEN n° 44 du 9 décembre 1999, p. 2269

- **Médiateur de l'édition publique**

Circulaire du 9 décembre 1999 relative à l'institution d'un médiateur de l'édition publique
JORF du 21 décembre 1999, p. 18983

LIJ N° 42 – février 2000

- **Soumission pour avis à l'Assemblée nationale et au Sénat des projets et propositions d'actes des Communautés européennes et de l'Union européenne**

Circulaire du 13 décembre 1999 relative à l'application de l'article 88-4 de la Constitution
JORF du 17 décembre 1999, p. 18800

- **Contentieux des élections professionnelles**

Avis n° 213492 rendu le 6 décembre 1999 par le Conseil d'État sur l'interprétation de dispositions figurant à l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans sa rédaction issue de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996
JORF du 1^{er} janvier 2000, p. 71-72

- **Site internet – Administration**

Circulaire du 31 décembre 1999 relative à l'aide aux démarches administratives sur l'internet
JORF du 7 janvier 2000, p. 279

LIJ N° 43 – mars 2000

- **Reproduction par reprographie**

Circulaire n° 99-216 du 28 décembre 1999 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 17 novembre 1999 sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat
BOEN n° 1 du 6 janvier 2000, p. 7

- **Statut de l'INRP**

Décret n° 2000-32 du 14 janvier 2000 modifiant le décret n° 93-288 du 5 mars 1993 relatif à l'Institut national de recherche pédagogique
JORF du 16 janvier 2000, p. 809-810

- **Technologies de l'information et de la communication – Signature électronique**

Directive 99/93/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 1999 sur un cadre communautaire pour les signatures électroniques
JOCE/L n° 13 du 19 janvier 2000, p. 13-20

- **Règlement du 2^e concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes**

Arrêté du 31 janvier 2000 relatif au règlement du 2^e concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes
JORF du 1^{er} février 2000, pp. 1646-1648
BOEN n° 6 du 10 février 2000 – pp. 261-265

LIJ N° 44 – avril 2000

- **Modalités de titularisation des professeurs de l'enseignement du 2nd degré stagiaires et des CPE stagiaires justifiant d'une qualification pour enseigner ou assurer des fonctions d'éducation dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen**

Décret n° 2000-129 du 16 février 2000 fixant les conditions dans lesquelles peuvent être titularisés les professeurs de l'enseignement du 2nd degré stagiaires et des conseillers principaux d'éducation stagiaires justifiant d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
JORF du 18 février 2000, pp. 2548-2549

- **Défenseur des enfants**

Loi n° 2000-196 du 6 mars 2000 instituant un Défenseur des enfants

JORF du 7 mars 2000, pp. 3536-3737

- **Simplification des formalités et des procédures administratives**

Circulaire du 6 mars 2000 relative à la simplification des formalités et des procédures administratives
JORF du 7 mars 2000, p. 3539

- **Amélioration de l'accès des femmes aux emplois et postes d'encadrement supérieur**

Circulaire du Premier ministre du 6 mars 2000 relative à la préparation des plans pluriannuels d'amélioration de l'accès des femmes aux emplois et postes d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État
JORF du 7 mars 2000, pp. 2538-2539

- **Prévention des faits de mauvais traitements à enfants**

Loi n° 2000-197 du 6 mars 2000 visant à renforcer le rôle de l'école dans la prévention et la détection des faits de mauvais traitements à enfants
JORF du 7 mars 2000, p. 3737

- **CAP et CTP**

Décret n° 2000-201 du 6 mars 2000 modifiant les décrets n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires et n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires
JORF du 7 mars 2000, p. 3557

- **Haut Comité éducation-économie-emploi**

Décret n° 2000-216 du 6 mars 2000 portant création d'un Haut Comité éducation-économie-emploi
JORF du 9 mars 2000, p. 3686

- **Déconcentration de la gestion des personnels d'encadrement**

Arrêté du 1^{er} mars 2000 modifiant l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement
JORF du 10 mars 2000, pp. 3745-3746

- **Technologies de l'information et de la communication – Signature électronique**

Loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique
JORF du 14 mars 2000, p. 3968

LIJ N° 45 – mai 2000

- **Droits d'auteur – Reproduction d'œuvres protégées dans les sujets d'examen**

Réponse à une question écrite de Monsieur BOURG-BROC qui attire l'attention du ministre chargé de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie sur l'utilisation par les jurys d'examen et de concours officiels de textes qui ne sont pas dans le domaine public. Il demande si les jurys sont libres d'utiliser ces textes, sans l'autorisation des éditeurs ou des auteurs, et sans verser de rémunérations à ce titre
JORF, débats parlementaires-Assemblée nationale, 21 février 2000, p. 1154

- **Décision du Conseil du 13 mars 2000 sur les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États-membres en 2000**

Décision sui-generis conseil 2000-228 CE
JOCE/L du 21 mars 2000

- **Organisation des écoles d'ingénieurs**

Décret n° 2000-271 du 22 mars 2000 portant organisation des écoles nationales d'ingénieurs
JORF du 25 mars 2000, p. 4612

- **Attributions du ministre de l'Éducation nationale, du ministre de la Recherche et du ministre délégué à l'Enseignement professionnel**

Décrets n°s 2000-298 et 2000-301 du 6 avril 2000
JORF du 7 avril 2000
Décret n° 2000-310 du 7 avril 2000
JORF du 8 avril 2000

- **Codification législative et**

- **réglementaire – Procédure budgétaire dans les EPLE**

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 3
JORF du 13 avril 2000, p. 5646

- **Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
JORF du 13 avril 2000, pp. 5646-5654

LIJ N° 46 – juin 2000

- **Transparence de l'action administrative – Établissement de rapports d'activité et de comptes rendus de gestion budgétaire ministériels**

Circulaire du Premier ministre du 21 février 2000 relative à l'établissement de rapports d'activités et de comptes rendus de gestion budgétaire ministériels
JORF du 24 février 2000, pp. 2832-2833

- **Convention pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif**

Convention interministérielle du 25 février 2000
BOEN n° 10 du 9 mars 2000

- **Féminisation des noms**

Note du 6 mars 2000, Féminisation des noms de métiers, de fonctions, de grades ou titres
BOEN n° 10 du 9 mars 2000

- **Programme d'accès à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations**

Circulaire du Premier ministre du 2 mai 2000 relative à l'accès à la citoyenneté et la lutte contre les discriminations
JORF du 16 mai 2000, pp. 7328-7330

LIJ N° 47 – juillet, août,

septembre 2000

- **Code de justice administrative**

Ordonnance n° 2000-387 du 4 mai 2000 relative à la partie législative du code justice administrative
Décret n° 2000-388 du 4 mai 2000 relatif à la partie réglementaire du code de justice administrative (décrets en Conseil d'État délibérés en conseil des ministres)
Décret n° 2000-389 du 4 mai 2000 relatif à la partie réglementaire du code justice administrative (décrets en Conseil d'État)
JORF du 7 mai 2000, pp. 6903-6907 et Annexes au JORF, pp. 37403-37455

- **Décret n° 2000-457 du 23 mai 2000 relatif au recensement automatisé des vœux d'orientation des élèves en 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur et à la répartition des effectifs en cas de saturation des capacités d'accueil en Ile-de-France**

JORF du 30 mai 2000, p. 8106

- **Réseaux de villes – Développement universitaire de recherche et de formation**

Circulaire du Premier ministre du 5 juin 2000 relative à la politique des réseaux de ville
JORF du 7 juin 2000, pp. 8571-8573

- **Code de l'Éducation (partie législative)**

Ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du Code de l'Éducation
JORF du 15 juin 2000, p. 9346 (précédée par le rapport au président de la République, p.9343 et complétée par l'annexe, pp. 37803-37882)

ARTICLES DE REVUES

LIJ N° 38 – octobre 1999

- **Délai de recours – Théorie de la connaissance acquise**

CLAISSE Yves, avocat à la cour d'appel de Paris. La connaissance acquise ne tient plus en échec les dispositions de l'article R. 104 du Code des T.A. et des C.A.A.

Petites affiches, 12 juillet 1999, n° 137, pp.14-21

● **Logiciels et bases de données : notion d'originalité**

BITAN Hubert, docteur en droit et expert informatique près la cour d'appel de Paris. Réflexion sur le critère de l'originalité en matière de logiciel et de bases de données
Gazette du Palais, Recueil bimestriel n°4, 23-24 juillet 1999, pp. 1076-1080

LIJ N° 39 – novembre 1999

● **Les agents publics et le droit pénal – Jurisprudence du délit de favoritisme**

– **Article 432-14 du Code pénal**
MINISTÈRE DE LA JUSTICE,
Délit de favoritisme : synthèse de la jurisprudence
La Revue de l'achat public-marchés publics n° 4/99, pp. 7-15

● **Marchés publics – Contrat de droit privé**

RAYNAUD Fabien, FOMBEUR Pascale. Chronique générale de jurisprudence administrative française
Actualité juridique - Droit administratif (AJDA), n° 7-8/1999, juillet-août, pp. 554-560

LIJ N° 40 – décembre 1999

● **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE**, direction des affaires juridiques
Le Guide juridique du chef d'établissement, Paris, MENRT, 1999, p. 333

● **Cumul d'activités et de rémunérations des agents publics**

Rapport du Conseil d'État relatif au cumul d'activités et de rémunération des agents publics
Les informations administratives et juridiques, août 1999, n° 8, pp. 3-11

● **Procédure de radiation des cadres pour abandon de poste**

SALAT-BAROUX, conclusions du

commissaire du gouvernement, sur CE Section, 11 décembre 1998, M. CASAGRANDA, 147511 et 147512, à paraître et CE Section, 11 décembre 1998, M. SAMOY et CGT des syndicats communaux, 185350, à paraître
Les Cahiers de la fonction publique, octobre 1999, n° 183, pp. 29-38.

● **Marchés publics – dispense de l'obligation de mise en concurrence prévue aux articles 123 et 321 du code des marchés publics**

DELELIS Philippe, docteur en droit, ancien élève de l'ENA., avocat au Barreau de Paris, Marchés publics, observations sur le seuil de 300 000 F
Petites affiches, 13 août 1999, n° 161, pp. 12-16.

● **Jurisprudence sur internet**

RADUSZYNSKI Franck, La diffusion de la jurisprudence sur internet
Gazette du palais, 17-19 octobre 1999, n°s 290-292, pp. 23 à 29

LIJ N° 41 – janvier 2000

● **La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales**

La France et la CEDH, colloque du 3 mai 1999
EUROPE, Les mensuels spécialisés des Éditions du Juris-Classeur, octobre 1999, hors série, n° 10 bis, pp. 10-34

BRISSON Jean-François, professeur à l'université Montesquieu-Bordeaux IV. Les pouvoirs de sanction des autorités de régulation et l'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'Homme
Actualité juridique-Droit administratif (AJDA) 20 novembre 1999, n° 11/1999, pp. 847-859.

LAFORTUNE, avocat général, FLÉCHEUX Olivier. Conclusions de l'avocat général et commentaires sous cass. Com, 5 octobre 1999. La participation du rapporteur au

délibéré du Conseil de la concurrence est-elle contraire à la notion de procès équitable ?
Gazette du Palais, 1^{er}-2 décembre 1999, n°s 335-336, pp. 9-25

● **Subventions d'investissement aux écoles privées**

CHOUVEL François, maître de conférences de droit public. Note sous arrêt
Recueil DALLOZ 1999, 9 septembre 1999, n° 31, pp. 439-440

● **Aide à l'enseignement privé – Enseignement supérieur – Enseignement agricole – L'enseignement supérieur privé au regard des principes de la liberté de l'enseignement et de l'égalité**

SCHOETTL Jean-Eric, Conseiller d'État. Décision n° 99-414 DC du 8 juillet 1999 : loi d'orientation agricole
Actualité juridique - Droit administratif (AJDA), 20 septembre 1999, n° 9/1999, pp. 690-694

LIJ N° 42 – février 2000

● **Propriété littéraire et artistique – Appareils de copie de disques compacts**

CARON Dominique, professeur agrégé à l'université du Littoral-Côte-d'Opale. Propriété intellectuelle.
Communication, Commerce électronique, les mensuels spécialisés des Éditions du Juris-Classeur, octobre 1999, n° 1, commentaires, pp. 14-18

Le principe de non-discrimination

SOUSSE Marcel, maître de conférences à l'université de Nice-Sophia-Antipolis. Le principe de non discrimination – Les rapports entre le système européen de protection et système français.
Actualité juridique - Droit administratif (AJDA), 20 décembre 1999, n° 12/1999, pp. 985-991

LIJ N° 43 – mars 2000

● Technologies de l'information et de la communication – Noms de sites internet

JACOB Julie, avocat à la Cour,
JACOB Benjamin, juriste. Le point sur les «.com».
Petites affiches, 7 janvier 2000, n° 5, pp. 4-6

LIJ N° 44 avril 2000

● EREA – Élève handicapé – Chien d'accompagnement – Risques d'insécurité et d'insalubrité

Mme ROUSSELLE, conclusions du commissaire du gouvernement. L'accès d'un établissement scolaire peut être refusé à un chien accompagnant un élève handicapé.
Petites affiches, 28 janvier 2000, n° 20, p. 17-19

● Propriété littéraire et artistique – Photographie d'un immeuble – Droit de propriété sur l'image d'un bien

MERALLI Ryane, avocate spécialiste en propriété intellectuelle, BOSSE Florence. La liberté du photographe face au droit de propriété, note sous arrêt.
Petites affiches, 24 février 2000, n° 39, pp. 19-22.

LIJ N° 45 – mai 2000

● Répression pénale de la publicité en faveur du tabac – Arrêt du 29 juin 1999 de la chambre criminelle de la Cour de cassation

HAZAN Alain, avocat à la cour d'appel de Paris. Note sous arrêt Cour de cassation, Ch. crim, 29 juin 1999, *Gazette du Palais*, 22-23 mars 2000, pp. 36-41

● Lutte contre le tabagisme : bilan de la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme

ATTAL Yaël, chargé d'enseignement à l'université des sciences sociales de Toulouse I.

Bilan de la législation française : la loi ÉVIN est-elle partie en fumée ?
Gazette du Palais, 22-23 mars 2000, pp.16-33

LIJ N° 46 – juin 2000

● Accès au juge et recours abusif

CALLON Jean-Eric, maître de conférence en droit public à l'université de Besançon. L'abus du droit au juge peut-il être sanctionné ?
Petites affiches, 28 mars 2000, n° 62, pp. 4-10

● Indépendance des procédures pénale et disciplinaire

LACAÏLE Philippe. Conclusions du commissaire du gouvernement. Un fonctionnaire faisant l'objet d'un jugement de relaxe de la part du juge pénal peut-il être sanctionné à raison des faits ayant motivé les poursuites ?
Petites affiches, n° 74 du 13 avril 2000, pp. 17-21

● La théorie du retrait

NASRI Amar, docteur en droit, A.T.E.R. à l'université de Paris VIII. De quelques problèmes posés par le retrait des actes administratifs.
Petites affiches, 25 avril 2000, n° 82, pp. 4-10

● Les validations législatives et les droits de l'Homme

MATHIEU Bertrand, professeur à l'université Panthéon-Sorbonne (Paris I). Les validations législatives devant le juge de Strasbourg : une réaction rapide du Conseil constitutionnel mais une décision lourde de menaces pour l'avenir de la juridiction constitutionnelle,
Revue française de droit administratif (RFDA), mars-avril 2000, n° 2/2000, pp. 289-304

LIJ N° 47 – juillet, août, septembre 2000

● Elèves handicapés

LABBEE Xavier, de l'Institut du droit et de l'éthique. Un directeur

d'établissement pour handicapés moteurs est fondé à refuser d'accueillir un élève accompagné de son chien, note sous l'arrêt de la C.A.A. de Nancy du 21 octobre 1999, Mme CHIBISKY, n° 96DA00826
JCP- La Semaine juridique Éditions générales, 26 avril 2000, n° 17, pp. 757-760

● Pacte international relatif aux droits civils et politiques

FLAUSS Jean-François, professeur des facultés de droit. Le pacte international relatif aux droits civils et politiques devant le juge administratif
Petites affiches, 25 mai 2000, n° 104, pp. 31-38

● Du «tout-État» au «tout-contrat» en matière sociale

RAY Jean Emmanuel, professeur à Paris et à l'IEP. Du tout État au tout contrat ? De l'entreprise citoyenne à l'entreprise législateur ?
Droit social, n° 6 juin 2000, pp. 574-579

● Article 6-1 de la convention européenne des droits de l'Homme

LAMBERT Pierre, PUÉCHAU Michel, avocat à la cour. Cour européenne des droits de l'Homme
Gazette du Palais, mai 2000, spécial droits de l'Homme, nos 142 à 144, pp. 26-46

INTERNET : sites juridiques signalés

LIJ N°41 – janvier 2000

<http://www.premier-ministre.gouv.fr>

Comptes rendus du conseil des ministres en texte intégral – dossiers thématiques – rapports remis au Premier ministre

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Textes constitutionnels (Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, constitution de 1958, préambule de la constitution de 1946 – consultation en ligne du *Journal officiel lois et décrets* (depuis 1998), des principaux codes édités par le *JORF* et d'une sélection des grandes lois en textes consolidés – accès à des textes juridiques européens (traités, *Journal officiel CEE*, décisions de la Cour de justice)

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Actualité de l'hémicycle, des commissions (comptes rendus, rapports et propositions de lois, textes adoptés) – dossiers d'actualités

<http://www.conseil-constitutionnel.fr>

Actualité des décisions les plus récentes, jurisprudence (liste exhaustive des décisions (depuis 1958), dont certaines en texte intégral – références de doctrine – sommaire des Cahiers constitutionnel (depuis 1996)

<http://www.senat.fr>

Actualité (ordre du jour, communiqué de presse) – travaux

législatif, commissions, rapports, débats

<http://www.conseil-etat.fr>

Actualité des décisions récentes (en texte intégral) d'assemblée et de la section contentieux – sélection de jurisprudence – calendrier des séances d'assemblée et de la section contentieux – cartes des tribunaux administratifs et cours d'appel administratives

<http://www.courdecassation.fr>

Code d'organisation judiciaire – nouveau code de procédure civile – sélection des grands arrêts en texte intégral – bulletin d'information de la Cour de cassation (depuis 1995) avec titre et sommaire d'arrêts – actualité de la jurisprudence

<http://www.ccomptes.fr>

Code des juridictions financières – rapports publics annuels téléchargeables – bibliographie

<http://www.education.gouv.fr>

Guide juridique du chef d'établissement téléchargeable (aller dans la rubrique «les enseignements» puis «secondaire»)

<http://www.justice.gouv.fr>

Actualité, réforme de la justice – textes fondamentaux – juridictions judiciaires – chiffres-clés – droits et démarches – glossaire et dictionnaire juridique

LIJ N° 42 – février 2000

Admifrance

<http://www.admifrance.gouv.fr>

Le portail de l'administration

française et de l'information administrative

Guide de vos droits et démarches – CIRA : réponse à vos questions – formulaires administratifs – annuaires des sites internet publics en France

La documentation française

<http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>

Toute l'actualité en France et dans le monde sur la vie politique, administrative, économique et sociale. Publications – documentation- rapports publics : bibliothèques des rapports publics et rapports récents téléchargeables (exemple : rapport Gabriel Massot sur la responsabilité pénale des décideurs publics)

Commission nationale de l'informatique et des libertés

<http://www.cnil.fr>

Présentation institution – recueils de textes officiels – dossiers thématiques sur la protection des données dans plusieurs secteurs d'activités – droits et obligations : tout traitement nominatif, à savoir les noms de personnes physiques, doit faire l'objet d'une déclaration à la CNIL (exemple : les fichiers nominatifs sur les bases de données documentaires des lecteurs pour les prêts d'ouvrages) - formulaires électroniques de déclaration à disposition sur le site

Direction des Journaux officiels

<http://www.journal-officiel.gouv.fr>

Le *Journal officiel* du jour et textes parus aux *JORF* depuis le 01-01-

Lettre d'Information Juridique

L'outil d'information à l'intention des juristes et des décideurs du système éducatif

La **LIJ** est vendue au numéro au prix de 25 F (3,81 €)

- dans les points de vente des CRDP et CDDP,
- à la librairie du CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris
- par correspondance à CNDP, 77568 Lieusaint cedex

Tél : 01 64 88 46 29 - Fax : 01 60 60 00 80

BULLETIN D'ABONNEMENT **LIJ**

à retourner, accompagné de votre règlement, à l'adresse suivante :

CNDP/Abonnement

BP 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

Relations abonnés : 03 44 03 32 37 - Télécopie : 03 44 03 30 13

ou à votre CRDP

TITRE	CODE	Tarif France	Tarif étranger	TOTAL
Lettre d'Information Juridique (1 abonnement)	E	190 F (28,97€)	220 F (33,54€)	
2 à 3 abonnements (- 25%)	E	142 F (21,65€)	174 F (26,53€)	
4 abonnements et plus (- 40%)	E	113 F (17,23€)	146 F (22,26€)	

(Tarifs valables jusqu'au 31 juillet 2000)

RÈGLEMENT À LA COMMANDE (cocher votre mode de règlement)

- Par chèque bancaire ou postal** établi à l'ordre de l'agent comptable du CNDP
- Par mandat administratif** à l'ordre de l'agent comptable du CNDP,
CCP Paris code établissement 30041, code guichet 00001, n° de compte 9 137 23H 020, clé 14
Nom de l'organisme payeur : N° de CCP :
Merci de nous indiquer le numéro de RNE de votre établissement
- Nom..... Établissement.....
N° et rue.....
Code postal..... Localité.....

Date, signature
et cachet de l'établissement

Au sommaire des prochains numéros de la

Lettre d'Information Juridique

de l'année 2000-2001

Comme l'attestent les index figurant dans ce numéro, l'information diffusée au cours de l'année scolaire qui s'achève aura été abondante et diverse.

Des questions importantes auront été abordées, plus particulièrement sous la forme de chroniques et sous l'aspect de compte rendus de consultations données aux services déconcentrés.

L'actualité juridique promettant d'être riche au cours de la prochaine année scolaire, la *Lettre* s'en fera fidèlement l'écho auprès de ses lecteurs. Cependant, un certain nombre de thèmes paraissent devoir être traités et en particulier :

- Le Code de l'Éducation
- La réforme des procédures d'urgence
- Le bilan des textes d'application de la loi « innovation et recherche »
- Le bilan annuel de l'activité contentieuse et de la fonction conseil
- L'analyse juridique des structures publiques et privées de coopération
- L'évolution de la révision des lois bioéthique
- La brevetabilité du vivant
- Les intrusions et séquestrations dans les établissements scolaires
- La notion de perte de chance dans la jurisprudence

**L'équipe de rédaction vous souhaite de bonnes vacances
et vous donne rendez-vous au mois d'octobre 2000
avec le prochain numéro de la *Lettre***